

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIV<sup>e</sup> ANNEE. - N° 2

MARDI 6 JANVIER 2015

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 6 JANVIER 2015

	Pages
<b>VILLE DE PARIS</b>	
<b>STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS</b>	
<b>Délégations</b> de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques) (Arrêtés modificatifs des 22 et 30 décembre 2014).....	30
<b>Délégation</b> de signature de la Maire de Paris (Inspection Générale) (Arrêté du 23 décembre 2014).....	31
<b>Délégation</b> de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) (Arrêté modificatif du 23 décembre 2014).....	32
<b>VOIRIE ET DEPLACEMENTS</b>	
<b>Arrêté n° 2014 T 1804</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Ardennes, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 décembre 2014).....	32
<b>Arrêté n° 2014 T 2306</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Meurice, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 décembre 2014).....	33
<b>Arrêté n° 2014 T 2308</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue David d'Angers, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 décembre 2014).....	33
<b>Arrêté n° 2014 T 2309</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 décembre 2014) ...	33
<b>Arrêté n° 2014 T 2310</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 décembre 2014) ...	34
<b>Arrêté n° 2014 T 2312</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale quai de Metz et quai de la Marne, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 décembre 2014).....	34
<b>Arrêté n° 2014 T 2313</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Duvergier, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 décembre 2014).....	35
<b>Arrêté n° 2014 T 2314</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Léon Giraud, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 décembre 2014).....	35
<b>Arrêté n° 2014 T 2330</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nationale, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 26 décembre 2014).....	36
<b>Arrêté n° 2014 T 2332</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Amand, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 décembre 2014).....	36
<b>Arrêté n° 2014 T 2337</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Douaumont et boulevard du Fort de Vaux, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 décembre 2014).....	36
<b>Arrêté n° 2014 T 2338</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies du 17 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 29 décembre 2014).....	37
<b>Arrêté n° 2014 T 2339</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Borel, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 décembre 2014).....	37
<b>Arrêté n° 2014 T 2340</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Clichy, boulevard Berthier, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 décembre 2014).....	38
<b>Arrêté n° 2014 T 2341</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue du Cimetière des Batignolles, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 décembre 2014).....	38

**Arrêté n° 2014 T 2342** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fragonard, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 29 décembre 2014) .... 38

**Arrêté n° 2014 T 2343** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue André Suarès, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 29 décembre 2014) ..... 39

**Arrêté n° 2014 T 2345** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charles Baudelaire, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 31 décembre 2014) ..... 39

**Arrêté n° 2014 T 2352** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Jean Moulin, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 29 décembre 2014) ..... 39

**Arrêté n° 2014 T 2353** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Sablière, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 29 décembre 2014)..... 40

**Arrêté n° 2014 T 2359** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Martin, à Paris 3<sup>e</sup> (Arrêté du 29 décembre 2014) ... 40

#### RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Nom** du candidat déclaré reçu à l'examen professionnel d'accès au grade de technicien de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris, principal de 1<sup>re</sup> classe, ouvert à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ..... 41

**Nom** du candidat déclaré reçu à l'examen professionnel d'accès au grade de technicien de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris, principal de 2<sup>e</sup> classe, ouvert à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ..... 41

#### DEPARTEMENT DE PARIS

#### DELEGATIONS - FONCTIONS

**Délégations** de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Juridiques) (Arrêtés modificatifs des 22 et 30 décembre 2014) ..... 41

**Délégation** de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Inspection Générale) (Arrêté du 23 décembre 2014) ..... 42

**Délégation** de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) (Arrêté modificatif du 23 décembre 2014) ..... 42

**Délégation** de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) (Arrêté du 23 décembre 2014)..... 43

#### RESSOURCES HUMAINES

**Renouvellement et désignation** des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique d'Etablissement des Etablissements Départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 29 décembre 2014)..... 58

#### PREFECTURE DE POLICE

#### TEXTES GENERAUX

**Arrêté n° 2014-01052** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 24 décembre 2014)..... 59

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

#### APPELS A PROJETS / A CANDIDATURES

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis d'attribution. — Convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'exploitation privative du centre sportif situé route des Moulins, Bois de Boulogne, Paris (16<sup>e</sup>) ... 59

#### LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 149, rue Saint-Dominique, à Paris 7<sup>e</sup> ..... 60

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 124, rue Saint-Dominique, à Paris 7<sup>e</sup> ..... 60

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé dans l'immeuble sis 9, rue d'Astorg, à Paris 8<sup>e</sup> ..... 60

#### VILLE DE PARIS

#### STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

**Délégations de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Juridiques).** — *Modificatifs.*

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 avril 2014 portant délégation de signature de la Maire de Paris à M. Damien BOTTEGHI, Directeur des Affaires Juridiques de la Ville de Paris ;

Vu la décision en date du 21 octobre 2014 portant nomination de Mme Nathalie BAZOT, attachée territoriale de la Ville de Mantes-la-Ville, en qualité d'attachée d'administrations parisiennes

nes et d'adjointe au chef du bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 4 de l'arrêté de délégation de signature susvisé du 15 avril 2014, *remplacer l'alinéa* :

« M. Stéphane NOURISSON, administrateur de la Ville de Paris, chef du bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement ainsi qu'en son absence à Mme Inès DINIZ, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement » ;

*par* :

« M. Stéphane NOURISSON, administrateur de la Ville de Paris, chef du bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement ainsi qu'en son absence à Mme Inès DINIZ, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement et à Mme Nathalie BAZOT, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement » ;

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme Nathalie BAZOT.

Fait à Paris, le 22 décembre 2014

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 avril 2014 portant délégation de signature de la Maire de Paris à M. Damien BOTTEGHI, Directeur des Affaires Juridiques de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 11 décembre 2014 portant nomination de Mme Amadis FRIBOULET, première conseillère du corps des Tribunaux Administratifs et des cours d'appel du Conseil d'Etat, en qualité de sous-directrice du droit public ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — A l'article premier de l'arrêté de délégation de signature du 15 avril 2014 modifié, *remplacer* :

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien BOTTEGHI, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services de la Direction des

Affaires Juridiques, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Philippe VINCENSINI, Directeur Adjoint des Affaires Juridiques.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Damien BOTTEGHI et de M. Philippe VINCENSINI pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services de la Direction des Affaires Juridiques, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Bruno CARLES, chef de service administratif, chargé du service du droit privé et des affaires générales. »

*par* :

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien BOTTEGHI, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services de la Direction des Affaires Juridiques, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Amadis FRIBOULET, sous-directrice du droit public.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Damien BOTTEGHI et de Mme Amadis FRIBOULET pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services de la Direction des Affaires Juridiques, la signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Bruno CARLES, chef de service administratif, chargé du service du droit privé et des affaires générales. »

Art. 2. — A l'article 2 de l'arrêté de délégation de signature du 15 avril 2014 modifié, *remplacer* :

« La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Philippe VINCENSINI, Directeur Adjoint des Affaires Juridiques. »

*par* :

« La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Amadis FRIBOULET, sous-directrice du droit public. »

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme Amadis FRIBOULET.

Fait à Paris, le 30 décembre 2014

Anne HIDALGO

### **Délégation de signature de la Maire de Paris (Inspection Générale).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme de la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté d'organisation de l'Inspection Générale en date du 20 juillet 2011 ;

Vu l'arrêté en date du 3 novembre 2014 nommant Mme Hélène MATHIEU Directrice Générale de l'Inspection Générale ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Hélène MATHIEU, Directrice Générale de l'Inspection Générale, à effet de signer, dans la limite des attributions de l'Inspection Générale, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables :

— aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— aux ordres de mission pour les déplacements effectués par la Directrice Générale de l'Inspection Générale.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène MATHIEU, la délégation prévue à l'article premier est accordée à MM. Michel BEZUT et Jean-Marc BOURDIN, inspecteurs généraux.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 23 décembre 2014

Anne HIDALGO

**Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) — *Modificatif*.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 modifié portant organisation de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu l'arrêté du 27 août 2014 mettant fin aux fonctions de Mme Laure de la BRETÈCHE dans l'emploi de Directrice Générale de la Commune de Paris en qualité de Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu l'arrêté en date du 17 octobre 2014 nommant M. Jean-Paul RAYMOND, Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé à compter du 6 novembre 2014 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté du 18 avril 2014, modifié par l'arrêté du 20 mai 2014, est modifié comme suit :

Substituer le nom de M. Jean-Paul RAYMOND, Directeur de la Commune de Paris, chargé de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à celui de Mme Laure de la BRETÈCHE.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— à l'intéressé.

Fait à Paris, le 23 décembre 2014

Anne HIDALGO

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2014 T 1804 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Ardennes, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0338 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, 19<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue des Ardennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 19<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue des Ardennes ;

Considérant que la réalisation par la Société Brézillon, de travaux de construction d'un immeuble au droit des n<sup>os</sup> 10 à 12, rue des Ardennes, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Ardennes ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 janvier au 30 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES ARDENNES, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 11, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0338 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 13.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 13.

La zone de livraison située au droit du n° 13, rue des Ardennes est déplacée au n° 7, rue des Ardennes.

Le parc deux roues situé au droit du n° 13, rue des Ardennes est déposé pendant la durée des travaux.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2014 T 2306 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Meurice, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre des animations de Noël sur la place Maquis du Vercors, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Meurice, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 janvier au 2 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PAUL MEURICE, 20<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 61 et le n° 63 (3 places ZL).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 7<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Josette VIEILLE

**Arrêté n° 2014 T 2308 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue David d'Angers, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Jean-Claude Decaux, de travaux de remplacement d'un abri-bus, au droit n° 63, rue David d'Angers, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue David d'Angers ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 30 janvier 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DAVID D'ANGERS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 82, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2014 T 2309 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par le Service de l'Assainissement, de la Ville de Paris, de travaux d'extraction de sable en égout, avenue de Flandre, entre les n<sup>os</sup> 29 et 65, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 21 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE FLANDRE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre en vis-à-vis du n<sup>o</sup> 29 et, en vis-à-vis du n<sup>o</sup> 65, le long du terre-plein central.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n<sup>o</sup> 2014 T 2310 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n<sup>o</sup> 2014 P 0345 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 19<sup>e</sup> arrondissement, notamment avenue de Flandre ;

Considérant que la réalisation par le Service de l'Assainissement, de la Ville de Paris, de travaux d'extraction de sable de l'égout public, avenue de Flandre, au droit des n<sup>os</sup> 28, 32, 36 et 40, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 21 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— AVENUE DE FLANDRE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n<sup>o</sup> 28, sur 2 places ;

— AVENUE DE FLANDRE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n<sup>o</sup> 32, sur 4 places ;

— AVENUE DE FLANDRE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n<sup>o</sup> 36, sur 1 place ;

— AVENUE DE FLANDRE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n<sup>o</sup> 40 et le n<sup>o</sup> 42, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal 2014 P 0345 du 15 juillet 2014, susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n<sup>o</sup> 36.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n<sup>o</sup> 2014 T 2312 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale quai de Metz et quai de la Marne, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société APA, de travaux de livraison de mobiliers, au droit du n<sup>o</sup> 3, quai de Metz, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale quai de la Marne et le stationnement quai de Metz ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 janvier au 5 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, QUAI DE LA MARNE, 19<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA MARNE et la RUE DE THIONVILLE, pendant 1 heure et demie chaque jour.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, QUAI DE METZ, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n<sup>o</sup> 3, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,*  
*Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2014 T 2313 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Duvergier, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0337 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0338 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris, de travaux de réfection totale du trottoir, au droit du n° 13, rue Duvergier, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Duvergier ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 janvier au 8 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DUVERGIER, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 16, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés municipaux n° 2014 P 0337 et 2014 P 0338 du 15 juillet 2014 susvisés sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la rue mentionnée au présent article, en vis-à-vis du n° 15.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,*  
*Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2014 T 2314 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Léon Giraud, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par GRDF, de travaux de pose d'un poste en élévation, au droit du n° 146, rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Giraud ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 26 janvier 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE LEON GIRAUD, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 13, sur 4 places ;

— RUE LEON GIRAUD, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 15 bis, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,*  
*Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2014 T 2330 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nationale, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de la R.A.T.P., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Nationale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 janvier 2015 au 31 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE NATIONALE, 13<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE STHRAU et la RUE BAPTISTE RENARD, sur 9 places ;

— RUE NATIONALE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 91 et le n° 95 (60 m), sur 12 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2014 T 2332 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Amand, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de chauffage urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Amand, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 janvier 2015 au 3 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SAINT-AMAND, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 20.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Arrêté n° 2014 T 2337 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard du Douaumont et boulevard de Fort de Vaux, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ErDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Douaumont et boulevard du Fort de Vaux, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 janvier 2015 au 10 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— BOULEVARD DE DOUAUMONT, 17<sup>e</sup> arrondissement ;

— BOULEVARD DU FORT DE VAUX, 17<sup>e</sup> arrondissement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

**Arrêté n° 2014 T 2338 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies du 17<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de déroulage de câble pour la société Free Infrastructure, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de Saussure, le boulevard Pereire, la rue Jouffroy d'Abbans, la rue de Tocqueville, la rue Legendre, la rue Dulong et le boulevard des Batignolles, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 janvier 2015 au 31 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE SAUSSURE, 17<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 83 et le n° 85, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette mesure sera effective du 12 janvier 2015 au 31 août 2015.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD PEREIRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, au n° 71.

Cette mesure sera effective du 2 février 2015 au 28 février 2015.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD PEREIRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 51 et le n° 53.

Cette mesure sera effective du 28 février 2015 au 31 mars 2015.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JOUFFROY D'ABBANS, 17<sup>e</sup> arrondissement, au n° 36 bis.

Cette mesure sera effective du 27 mars 2015 au 30 avril 2015.

Art. 5. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JOUFFROY D'ABBANS, 17<sup>e</sup> arrondissement, au n° 16.

Cette mesure sera effective du 20 avril 2015 au 30 mai 2015.

Art. 6. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DULONG, 17<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 4 et le n° 6.

Cette mesure sera effective du 20 avril 2015 au 30 mai 2015.

Art. 7. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE TOCQUEVILLE, 17<sup>e</sup> arrondissement, au n° 21.

Cette mesure sera effective du 18 mai 2015 au 30 juin 2015.

Art. 8. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LEGENDRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, au n° 27.

Cette mesure sera effective du 18 mai 2015 au 30 juin 2015.

Art. 9. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DES BATIGNOLLES, 17<sup>e</sup> arrondissement, au n° 94.

Cette mesure sera effective du 23 mars 2015 au 30 juin 2015.

Art. 10. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 11. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 12. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

**Arrêté n° 2014 T 2339 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Borel, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2013 T 2247 du 30 décembre 2013, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Borel, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant que les travaux doivent se prolonger durant toute l'année 2015 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 31 décembre 2014 les dispositions de l'arrêté n° 2013 T 2247 du 30 décembre 2013, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circu-

lation générale RUE EMILE BOREL, à Paris 17<sup>e</sup>, sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2015 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

**Arrêté n° 2014 T 2340 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Clichy, boulevard Berthier, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2013 T 2243 du 30 décembre 2013, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Clichy, boulevard Berthier, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant que les travaux doivent se prolonger au moins jusqu'au 31 décembre 2015 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 31 décembre 2014 les dispositions de l'arrêté n° 2013 T 2243 du 30 décembre 2013, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale AVENUE DE LA PORTE DE CLICHY, BOULEVARD BERTHIER, à Paris 17<sup>e</sup> sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2015 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

**Arrêté n° 2014 T 2341 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue du Cimetière des Batignolles, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2013 T 2249 du 30 décembre 2013, modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale Avenue du Cimetière des Batignolles, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant que les travaux doivent se prolonger au minimum jusqu'au 31 décembre 2015 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 31 décembre 2014 les dispositions de l'arrêté n° 2013 T 2249 du 30 décembre 2013, modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale AVENUE DU CIMETIERE DES BATIGNOLLES, à Paris 17<sup>e</sup>, sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2015 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

**Arrêté n° 2014 T 2342 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fragonard, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-255 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 17<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Fragonard ;

Vu l'arrêté n° 2013 T 2248 du 30 décembre 2013, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fragonard, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant que les travaux de la R.A.T.P. pour le prolongement de la ligne de métro 14 doivent durer au moins jusqu'au 31 décembre 2015 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 les dispositions de l'arrêté n° 2013 T 2248 du 30 décembre 2013, insti-

tuant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale RUE FRAGONARD, à Paris 17<sup>e</sup>, sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2015 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

**Arrêté n° 2014 T 2343 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue André Suarès, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 T 1509 du 22 août 2014, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue André Suarès, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant que les divers travaux auront lieu sur le secteur jusqu'au 31 décembre 2015 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 31 décembre 2014 les dispositions de l'arrêté n° 2014 T 1509 du 22 août 2014, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale RUE ANDRÉ SUARES, à Paris 17<sup>e</sup>, sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2015 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

**Arrêté n° 2014 T 2345 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charles Baudelaire, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charles Baudelaire, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 janvier 2015 au 3 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CHARLES BAUDELAIRE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, n° 24 (10 m), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2014 T 2352 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Jean Moulin, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que des travaux de dépose de câbles sans tranchée nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Jean Moulin, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 janvier 2015 au 23 janvier 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— AVENUE JEAN MOULIN, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 25, sur 2 places ;

— AVENUE JEAN MOULIN, 14<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 47 et le n° 49 sur 3 places, dont une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n°s 47-49.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure en Chef,  
Chef du Service des Territoires*

Bénédicte PERENNES

**Arrêté n° 2014 T 2353 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Sablière, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Sablière, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 27 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DE LA SABLIÈRE, 14<sup>e</sup> arrondissement, au n° 16 bis, sur 2 places ;

— RUE DE LA SABLIÈRE, 14<sup>e</sup> arrondissement, au n° 16 (du 2 au 16 janvier 2015), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure en Chef,  
Chef du Service des Territoires*

Bénédicte PERENNES

**Arrêté n° 2014 T 2359 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Martin, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-241 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 3<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Saint-Martin ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Martin, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 30 janvier 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SAINT-MARTIN, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 236 et le n° 238, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-241 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 236.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Principal,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Nom du candidat déclaré reçu à l'examen professionnel d'accès au grade de technicien de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris, principal de 1<sup>re</sup> classe, ouvert à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2014.**

— MILON Max.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 27 octobre 2014

*Le Président du Jury*

Patrick LEBOWSKI

**Nom du candidat déclaré reçu à l'examen professionnel d'accès au grade de technicien de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris, principal de 2<sup>e</sup> classe, ouvert à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2014.**

— TAMARAT Amar.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 27 octobre 2014

*Le Président du Jury*

Patrick LEBOWSKI

## DEPARTEMENT DE PARIS

## DELEGATIONS - FONCTIONS

**Délégations de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Juridiques). — *Modificatifs.***

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 avril 2014 portant délégation de signature de la Maire de Paris, à M. Damien BOTTEGHI, Directeur des Affaires Juridiques de la Ville de Paris ;

Vu la décision en date du 21 octobre 2014 portant nomination de Mme Nathalie BAZOT, attachée territoriale de la Ville de Mantes-la-Ville, en qualité d'attachée d'administrations parisiennes et d'adjointe au chef du bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 4 de l'arrêté de délégation de signature susvisé du 15 avril 2014, *remplacer l'alinéa* :

« M. Stéphane NOURISSON, administrateur de la Ville de Paris, chef du bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement ainsi qu'en son absence à Mme Inès DINIZ, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement » ;

*par :*

« M. Stéphane NOURISSON, administrateur de la Ville de Paris, chef du bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement ainsi qu'en son absence à Mme Inès DINIZ, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement et à Mme Nathalie BAZOT, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement » ;

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— Mme Nathalie BAZOT.

Fait à Paris, le 22 décembre 2014

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 avril 2014 modifié portant délégation de signature de la Maire de Paris à M. Damien BOTTEGHI, Directeur des Affaires Juridiques de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 11 décembre 2014 portant nomination de Mme Amadis FRIBOULET, première conseillère du corps des tribunaux administratifs et des cours d'appel du Conseil d'Etat, en qualité de sous-directrice du droit public ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — A l'article premier de l'arrêté de délégation de signature du 15 avril 2014 modifié, *remplacer* :

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien BOTTEGHI, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et

correspondances préparés par les services de la Direction des Affaires Juridiques, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. Philippe VINCENSINI, Directeur Adjoint des Affaires Juridiques.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Damien BOTTEGHI et de M. Philippe VINCENSINI pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services de la Direction des Affaires Juridiques, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. Bruno CARLES, chef de service administratif, chargé du service du droit privé et des affaires générales ».

par :

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien BOTTEGHI, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services de la Direction des Affaires Juridiques, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à Mme Amadis FRIBOULET, sous-directrice du droit public.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Damien BOTTEGHI et de Mme Amadis FRIBOULET pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services de la Direction des Affaires Juridiques, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. Bruno CARLES, chef de service administratif, chargé du service du droit privé et des affaires générales ».

Art. 2. — A l'article 2 de l'arrêté de délégation de signature du 15 avril 2014 modifié, *remplacer* :

« La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à M. Philippe VINCENSINI, Directeur Adjoint des Affaires Juridiques. »

par :

« La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à Mme Amadis FRIBOULET, sous-directrice du droit public. »

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme Amadis FRIBOULET.

Fait à Paris, le 30 décembre 2014

Anne HIDALGO

#### **Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Inspection Générale).**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de

pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme de la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté d'organisation de l'Inspection Générale en date du 20 juillet 2011 ;

Vu l'arrêté en date du 3 novembre 2014 nommant Mme Hélène MATHIEU Directrice Générale de l'Inspection Générale ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à Mme Hélène MATHIEU, Directrice Générale de l'Inspection Générale, à effet de signer, dans la limite des attributions de l'Inspection Générale, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables :

- aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- aux ordres de mission pour les déplacements effectués par la Directrice Générale de l'Inspection Générale.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène MATHIEU, la délégation prévue à l'article premier est accordée à MM. Michel BEZUT et Jean-Marc BOURDIN, inspecteurs généraux.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 23 décembre 2014

Anne HIDALGO

#### **Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) — *Modificatif*.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 modifié portant organisation de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu l'arrêté du 27 août 2014 mettant fin aux fonctions de Mme Laure de la BRETÈCHE dans l'emploi de Directrice Générale de la Commune de Paris en qualité de Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu l'arrêté en date 17 octobre 2014 nommant M. Jean-Paul RAYMOND, Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à compter du 6 novembre 2014 ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 18 avril 2014 modifié par l'arrêté du 20 mai 2014, est modifié comme suit :

*Substituer* le nom de M. Jean-Paul RAYMOND, Directeur de la Commune de Paris, chargé de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à celui de Mme Laure de la BRETÈCHE.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet du Département de Paris ;
- à M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;
- à M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- à l'intéressé.

Fait à Paris, le 23 décembre 2014

Anne HIDALGO

**Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé).**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération SGCP 1 G, en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 20 mai 2014 portant réforme de la structure de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu l'arrêté en date 17 octobre 2014 nommant M. Jean-Paul RAYMOND, Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. Jean-Paul RAYMOND, Directeur de

l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. Jérôme DUCHÈNE, Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur et du Directeur Adjoint, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée par ordre de citation à M. François WOUTS, sous-directeur des ressources, Mme Laurence ASSOUS, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité, Mme Ghislaine GROSSET, sous-directrice de l'autonomie, M. Arnaud GAUTHIER, sous-directeur de la santé, Mme Valérie SAINTOYANT, sous-directrice des actions familiales et éducatives.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables :

- aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- aux décisions prononçant des sanctions disciplinaires autres que l'avertissement ou le blâme ;
- aux ordres de mission pour les déplacements du Directeur.

Art. 3. — Les fonctionnaires visés à l'article 1<sup>er</sup> sont seuls compétents pour :

- signer les décisions de mutation au sein de la direction des personnels de Catégorie A ;
- signer les décisions relatives à la préparation et la passation des marchés de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles et de service d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- signer les ordres de mission ponctuels des personnels placés sous leur autorité ;
- signer l'acceptation des dons et legs ;
- passer les contrats d'assurance ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts ;
- fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du Département à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- signer les arrêtés d'organisation des Commissions d'Appel à Projets ;
- signer les arrêtés d'autorisation de création, d'extension, de transformation et de fermeture des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- signer les arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Art. 4. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

- actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1988 sur la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les Etablissements publics ;
- arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;
- arrêtés prononçant, pour les personnes relevant de la Fonction Publique Territoriale, les peines disciplinaires autres que l'avertissement ou le blâme ;
- arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnité ou de dommages et intérêt à l'occasion d'actes

ou de frais ayant engagé la responsabilité du Département devant une juridiction ;

— ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;

— rapports et communications au Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et à son Bureau ;

— arrêtés de subvention, sauf arrêtés accordant des subventions aux organismes privés gestionnaires d'établissements de garde d'enfants ;

— arrêtés d'autorisation d'ouverture et d'agrément des pouponnières, des crèches, des haltes-garderies et jardins d'enfants dépendant des collectivités publiques ;

— opérations d'ordonnancement ;

— virements de crédits, sauf dans les limites autorisées par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général ;

— arrêtés portant création ou suppression des régies d'avances ou des régies de recettes ;

— actions d'acquisition, de cession ou portant promesse de vente du domaine départemental pour un montant supérieur à 4 600 € ;

— actions portant location d'immeubles pour le compte du Département.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous leur autorité et entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— M. François WOUTS, sous-directeur des ressources ;

— Mme Ghislaine GROSSET, sous-directrice de l'autonomie ;

— Mme Laurence ASSOUS, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité ;

— M. Arnauld GAUTHIER, sous-directeur de la santé ;

— Mme Valérie SAINTOYANT, sous-directrice des actions familiales et éducatives.

Art. 6. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée pour tous les actes et les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres qui peuvent être passés dans les limites réglementaires et dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, aux fonctionnaires mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> et à ceux dont les noms suivent, dans leur domaine de compétence et dans les conditions précisées :

— M. Jean-François MEIRA administrateur, chef du service des achats, des affaires juridiques et des finances, pour tous les actes et décisions mentionnés dans cet article ;

— M. Marc ZAWADZKI, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du service des achats, des affaires juridiques et des finances pour les mêmes actes, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du service des achats, des affaires juridiques et des finances ;

— M. Pascal MATRAJA, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des marchés et des affaires juridiques, uniquement pour les actes et décisions de préparation et de passation de ces marchés, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du service des achats, des affaires juridiques et des finances ;

— Mme Marianne HAUSER, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau des marchés et des affaires juridiques, cheffe de la cellule des marchés de prestations de services, uniquement pour les actes et décisions de préparation et de passation de ces marchés, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du service des achats, des affaires juridiques et des finances ;

— Mme Stéphanie PONTE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe de la cellule des marchés de fournitures et de travaux, uniquement pour les actes et décisions de préparation et de passation de ces marchés, en cas

d'absence ou d'empêchement du chef du service des achats, des affaires juridiques et des finances ;

— Mme Frédérique BAERENZUNG, attachée principale d'administrations parisiennes, détachée dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, cheffe du service des moyens généraux, pour les actes et décisions mentionnés dans cet article, y compris les marchés et les contrats de partenariats prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales ;

— M. Julien BRASSELET, ingénieur des services techniques, chef du Bureau du patrimoine et des travaux, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service des moyens généraux et pour les mêmes actes ;

— M. Patrick LANDES, Ingénieur Divisionnaire des Travaux, adjoint au chef du Bureau du patrimoine et des travaux, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau, et pour les mêmes actes ;

— M. Alain DHERVILLERS, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, chef du Bureau des moyens et des achats, en cas d'absence de la cheffe du service des moyens généraux ;

Pour tous les actes et les décisions mentionnés dans cet article :

— Mme Lisa BOKOBZA, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du service des ressources humaines ;

— Mme Marylise L'HELIAS, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du service des ressources humaines et responsable du Pôle stratégie ressources humaines ;

— Mme Agnès VACHERET, attachée principale d'administrations parisiennes responsable du Pôle gestion individuelle ;

— Mme Claire THILLIER, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau de la prospective et de la formation.

Art. 7. — Délégation de signature est également donnée aux agents membres de la « Commission des Marchés » dont les noms suivent et dans le cadre de ses attributions : d'une part pour ouvrir les plis en appels d'offres, d'autre part pour participer aux procédures formalisées négociées (article 35), ainsi qu'aux procédures de l'article 30 et aux procédures adaptées (article 28) concernant les marchés supérieurs à 90 000 € H.T. :

— M. François WOUTS, sous-directeur des ressources, en qualité de Président ;

— M. Jean-François MEIRA, administrateur, chef du service des achats, des affaires juridiques et des finances, en qualité de Président suppléant, en cas d'absence ou d'empêchement du Président ;

— M. Marc ZAWADZKI, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du service des achats, des affaires juridiques et des finances, en qualité de membre titulaire et Président suppléant, en cas d'absence ou d'empêchement du Président ;

— M. Pascal MATRAJA, attaché principal d'administrations parisiennes au service des achats, des affaires juridiques et des finances, en qualité de membre titulaire ;

— Mme Marianne HAUSER, attachée principale d'administrations parisiennes au service des achats, des affaires juridiques et des finances, en qualité de membre titulaire ;

— Mme Stéphanie PONTE, attachée d'administrations parisiennes du service des achats, des affaires juridiques et des finances, en qualité de membre titulaire ;

— M. Vincent BODIGUEL, attaché d'administrations parisiennes au service des achats, des affaires juridiques et des finances, en qualité de membre titulaire ;

— Mme Florence VERRIER-LACORD, attachée d'administrations parisiennes au service des achats, des affaires juridiques et des finances, en qualité de membre titulaire ;

— Mme Rose-Marie DESCHAMPS, chargée de mission cadre supérieure au service des achats, des affaires juridiques et des finances, en qualité de membre suppléant ;

— M. Olivier LACROIX, attaché d'administrations parisiennes au service des achats, des affaires juridiques et des finances, en qualité de membre suppléant ;

— Mme Sandrine LANDES, secrétaire administrative de classe exceptionnelle au service des achats, des affaires juridiques et des finances, en qualité de membre suppléant ;

— Mme Nathalie VERNIER, secrétaire administrative de classe supérieure d'administrations parisiennes au service des achats, des affaires juridiques et des finances, en qualité de membre suppléant ;

— Mme Laura SCHMITT, secrétaire administrative d'administrations parisiennes au service des achats, des affaires juridiques et des finances, en qualité de membre suppléant ;

— Mme Saliha HAMANI, secrétaire administrative de classe supérieure d'administrations parisiennes au service des achats, des affaires juridiques et des finances, en qualité de membre suppléant.

Art. 8. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— Mme Lisa BOKOBZA, attachée principale d'administrations parisiennes cheffe du service des ressources humaines ;

— Mme Marylise L'HELIAS, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du service des ressources humaines et responsable du Pôle stratégie ressources humaines ;

— Mme Agnès VACHERET, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable du Pôle gestion individuelle,

pour tous les actes relevant de la gestion des ressources humaines de l'ensemble des agents de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

Pour les agents relevant de la fonction publique territoriale :

*Les arrêtés :*

— de titularisation et de fixation de la situation administrative ;

— de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;

— de mise en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental (y compris pour les contractuels) ;

— de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale (y compris pour les contractuels) ;

— d'autorisation de travail à temps partiel ;

— de mise en disponibilité, maintien en disponibilité et de réintégration ;

— de mise en cessation progressive d'activité ;

— de mise en congé sans traitement ;

— de mise en congés suite à un accident de travail ou de service lorsque l'absence ne dépasse pas 10 jours ;

— d'attribution de la prime d'installation ;

— d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;

— de validation de service ;

— d'allocation pour perte d'emploi ;

— infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;

— de suspension de traitement pour absence de service fait et pour absence injustifiée ;

— de mise en congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

*Les décisions :*

— de congé de maladie ordinaire, de maternité, de paternité, d'adoption et parental ;

— de suspension de traitement pour absence non justifiée ;

— de mutation ou d'affectation interne, sauf pour les agents de catégorie A ;

— de mise en congé bonifié ;

— de recrutement et de renouvellement d'agents non titulaires (contractuels ou vacataires) ;

— de recrutement de formateurs vacataires.

*Les autres actes :*

— documents relatifs à l'assermentation ;

— attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

— état des frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

— marchés de formation d'un montant inférieur à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont prévus au budget ;

— conventions passées avec les organismes de formation ;

— conventions de stage d'une durée inférieure à deux mois ; copies conformes de tout arrêté, acte, décision, concernant le personnel ;

— état liquidatif des heures supplémentaires effectuées ;

— ordres de mission autorisant, pour une durée d'un an maximum, les déplacements d'agents dans un périmètre géographique déterminé et dans le cadre de l'exécution directe de leur fonction.

Pour leur bureau respectif :

— Mme Marie-Pierre PAVILLET-CHEUSEL, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des relations sociales ;

— Mme Claire THILLIER, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau de la prospective et de la formation ;

— Mme Sylvie MONS, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique ;

— Mme Isabelle MAKOWSKI, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers.

En cas d'absence de la cheffe de Bureau, des personnels sociaux, de santé et de logistique et de la cheffe de Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers, les SGD, pour leur section respective :

— M. Marc CALDARI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;

— Mme Elise PRECART, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;

— Mme Marie-Christine DURANT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;

— Mme Béatrice BAUDRY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Pour les agents relevant de la fonction publique hospitalière :

— les états liquidatifs des heures supplémentaires ;

Mme Agnès VACHERET, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable du Pôle gestion individuelle ;

*Les autres actes :*

— les actes de gestion relatifs à la carrière et/ou la situation administrative des agents (arrêtés, décisions, états de service) ;

— les contrats d'engagement et leurs avenants ;

— les décisions administratives de recrutement, de renouvellement/non renouvellement de contrat et de licenciement ;

— les courriers inhérents à la carrière et/ou à la situation administrative des agents relevant de la compétence du Département de Paris en tant qu'autorité de nomination ;

— les actes administratifs relevant de la procédure disciplinaire ;

— les déclarations d'accident de service et/ou de trajet ;

— les ordres de mission des personnels ;

— les états de frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

— les actes administratifs relevant de l'organisation des Commissions Administratives Paritaires.

Mme Géraldine AMIRAULT, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des personnels de la fonction publique hospitalière ;

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de Bureau :

Mme Françoise SEIGNEURET, secrétaire administrative.

— les conventions passées avec les organismes de formation ;

— les actes administratifs relevant de l'organisation des concours ;

Mme Claire THILLIER, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau de la prospective et de la formation.

— les arrêtés de composition des instances représentatives du personnel (Commission Administrative Paritaire, Comité Hygiène et Sécurité et Conditions de Travail, Commission Technique d'Etablissement, Commission de Réforme).

Mme Marie-Pierre PAVILLET-CHEUSEL, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des ressources, des affaires générales et sociales.

Pour les Assistants Familiaux Départementaux (A.F.D.) :

— les contrats de travail des A.F.D. ;

— les arrêtés de licenciement des A.F.D. ;

— le livre de paie des A.F.D. (dématérialisé) ;

— les déclarations de cotisations fiscales et sociales pour la paie des A.F.D. ;

— les attestations d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel à destination de partenaires extérieurs (IRCANTEC, Pôle Emploi...) ;

— les demandes de subrogation Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) ;

— les déclarations d'accident du travail ;

— les états des frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

Mme Agnès VACHERET, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable du Pôle gestion individuelle ;

En cas d'absence de la responsable du Pôle gestion individuelle, pour les actes relatifs à la paie et au chômage des assistants familiales :

— Mme Corinne LUCIEN, secrétaire administrative d'administrations parisiennes ;

— Mme Séverine MOINEAU, adjointe administrative de 1<sup>re</sup> classe d'administrations parisiennes.

— les états d'heures effectuées en S.A.F.D. par les formateurs et intervenants extérieurs. Mme Claire THILLIER, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau de la prospective et de la formation.

Pour les actes suivants :

— les contrats d'accueil des A.F.D. ;

— les arrêtés infligeant une peine disciplinaire du premier groupe.

M. Ronan JAOUEN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau de l'accueil familial départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau :

Pour tous les actes :

— Mme Corinne VARNIER, conseillère socio-éducative, adjointe au chef du Bureau ;

— Mme Dinorah FERNANDES, attachée d'administrations parisiennes, Directrice du Service d'Accueil Familial du Département de Paris de Bourg-la-Reine, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Martine MIRET, conseillère socio-éducative, son adjointe ;

— M. Bernard FAVAREL, attaché principal d'administrations parisiennes, Directeur du Service d'Accueil Familial du Département de Paris d'Enghien, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Elise DESJARDINS, attachée principale d'administrations parisiennes, son adjointe ;

— Mme Christine LEPERS, conseillère socio-éducative, Directrice du Service d'Accueil Familial du Département de

Paris de Montfort-L'Amaury, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Marc ROSE, conseiller socio-éducatif, son adjoint ;

— Mme Dominique JOLY, cadre de santé, Directrice du Service d'Accueil Familial du Département de Paris de Belleville, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Serge MERRY, psychologue, son adjoint ou Mme Guylaine GAUCHE, secrétaire administrative de classe supérieure des administrations parisiennes, chargée de l'équipe administrative ;

— Mme Céline MIGNAN, attachée d'administrations parisiennes, Directrice du Service d'Accueil Familial du Département de Paris d'Alençon et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Céline VALLETTE, conseillère socio-éducative, son adjointe ;

— Mme Marie-Claude JULIENNE, conseillère socio-éducative, Directrice du Service d'Accueil Familial du Département de Paris d'Ecommoy, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Christine MAHMOUD, conseillère socio-éducative, son adjointe, ou M. Bruno TESTARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;

— Mme Nadine PRILLIEUX-VINCENT, attachée d'administrations parisiennes, Directrice du Service d'Accueil Familial du Département de Paris de Sens, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Patrick PASCAL, conseiller socio-éducatif, son adjoint ;

— M. Gilles GAUTHERIN, attaché d'administrations parisiennes, Directeur du Service d'Accueil Familial du Département de Paris d'Auxerre, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Franck BATAILLE, chargé de mission cadre supérieur, son adjoint ;

— Mme Alexia DRIANCOURT, attachée d'administrations parisiennes, Directrice du Service d'Accueil Familial du Département de Paris et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Syham MERTANI conseillère socio-éducative, adjointe à la Directrice du service.

Art. 9. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes autres que ceux mentionnés aux articles précédents, et relatifs aux affaires générales, du personnel et du budget, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

Sous-direction des ressources :

— M. François WOUTS, sous-directeur des ressources pour tous les arrêtés, décisions et actes préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur :

— M. Jean-François MEIRA, administrateur de la Ville de Paris, adjoint au sous-directeur et chef du service des achats, des affaires juridiques et des finances.

Service des Ressources Humaines (S.R.H.) :

— Mme Lisa BOKOBZA, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du service des ressources humaines ;

— Mme Marylise L'HELIAS, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du service des ressources humaines et responsable du pôle stratégie ressources humaines ;

— Mme Agnès VACHERET, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable du Pôle gestion individuelle.

Pour leur bureau respectif et en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service et des responsables de Pôle :

Bureau des Relations Sociales (B.R.S.) :

— Mme Marie-Pierre PAVILLET-CHEUSEL, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des relations sociales.

*Bureau des Personnels Administratifs, Techniques et Ouvriers (B.P.A.T.O.) :*

— Mme Isabelle MAKOWSKI, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers.

*Bureau des Personnels Sociaux, de Santé et de Logistique (B.P.S.S.L.) :*

— Mme Sylvie MONS, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique.

En cas d'absence du chef du Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers et du chef du Bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique, les S.G.D., pour leur section respective :

— M. Marc CALDARI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;

— Mme Elise PRECART, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;

— Mme Marie-Christine DURANT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;

— Mme Béatrice BAUDRY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

*Bureau de la Prospective et de la Formation (B.P.F.) :*

— Mme Claire THILLIER, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau de la prospective et de la formation.

*Bureau de Prévention des Risques Professionnels (B.P.R.P.) :*

— Mme Dorothée PETOUX, ingénieure hygiéniste, cheffe du Bureau de prévention des risques professionnels pour tous les actes en matière de santé-sécurité au travail :

— ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services du Département de Paris pour un montant inférieur à 4 000 € ;

— tout acte de règlement des marchés publics en matière de santé-sécurité au travail et toutes décisions concernant leurs avenants ;

— attestations de service fait ;

— courriers aux partenaires.

*Service des Moyens Généraux (S.M.G.) :*

— Mme Frédérique BAERENZUNG, attachée principale d'administrations parisiennes, détachée dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, cheffe du service, pour les actes mentionnés à l'article 5 et pour les actes suivants :

— ordres de services et bons de commande aux fournisseurs ;

— mises en demeure formelle, notamment avant application des pénalités, application des clauses concernant la révision des prix ;

— approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entreprises et les fournisseurs ;

— établissements et notifications des états d'acompte, approbation du décompte final et notification du décompte général ;

— approbation des procès-verbaux de réception ;

— arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement) ;

— agréments et mainlevées des cautions substituées aux retenues de garantie ;

— affectations de crédits en régularisation comptable ;

— engagements financiers et délégations de crédits ;

— votes aux assemblées générales de copropriétés ou d'associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la représentation de la Ville de Paris et actes y afférant ;

— dépôts de plainte pour les dégradations et les vols commis contre le patrimoine de la D.A.S.E.S. ;

— attestations de service fait ;

— états ou pièces justificatives à joindre aux dossiers de mandatement ;

— courriers aux fournisseurs ;

— accusés de réception des lettres recommandées ;

— formulaires postaux relatifs aux transferts de courrier, réexpédition, procurations ;

— état de paiement des loyers des locaux occupés par les services de la direction et des dépenses accessoires afférentes.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes ci-dessus entrant dans le champ de leurs attributions :

*Bureau du Patrimoine et des Travaux (B.P.T.) :*

— M. Julien BRASSELET, ingénieur des services techniques, chef du Bureau du patrimoine et des travaux, et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau, M. Patrick LANDES, Ingénieur Divisionnaire des Travaux, responsable de secteur et Mme Sylvie FOUILLARD, attachée d'administrations parisiennes, responsable du pôle financier administratif, M. Christian SANCHEZ, ingénieur des travaux, responsable de secteur et Mme Carole NTANKE TCHOUDAM, architecte, agent contractuel de catégorie A, responsable de secteur.

*Bureau de l'Informatique et de l'Ingénierie (B.I.I.) :*

..., attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau de l'informatique et de l'ingénierie, et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau, M. Yann MAILLET, agent informatique cadre supérieur contractuel, son adjoint, ou à Mme Samia KHAMLI, agent informatique cadre supérieur contractuelle, son adjointe.

*Bureau des Moyens et des Achats (B.M.A.) :*

— M. Alain DHERVILLERS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, chef du Bureau des moyens et des achats, et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Bureau, M. Rémi BERNARD-MOES, secrétaire administratif d'administrations parisiennes, son adjoint.

*Bureau du Courrier (B.C.) :*

— Mme Francine MORBU, secrétaire administrative de classe normale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau du courrier.

*Bureau des Archives (B.A.) :*

— Mme Monique BONNAT, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des archives.

*Bibliothèque Sanitaire et Sociale (B.S.S.) :*

— Mme Géraldine MIELLE, chargée d'études documentaires, responsable de la bibliothèque et du service de documentation.

*Service des Achats, des Affaires Juridiques et des Finances (S.A.A.J.F.) :*

— M. Jean-François MEIRA, administrateur, chef du service, pour les actes mentionnés à l'article 5 et pour les actes suivants :

— les actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget, en dépenses et en recettes, virements de crédits, engagements financiers, délégations de crédits ;

— les ordres de services et bons de commande aux fournisseurs ;

— les attestations de service fait ;

— les arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement) ;

— les états récapitulatifs des dépenses d'allocation personnalisée d'autonomie et de prestation compensatrice du handicap visés par les articles R. 14-10-36 et R. 14-10-41 du Code de l'action sociale et des familles.

En cas d'absence ou d'empêchement, à :

— M. Marc ZAWADZKI, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef de service ;

— Mme Rose-Marie DESCHAMPS, chargée de mission cadre supérieure du service des achats, des affaires juridiques et des finances, responsable de la cellule des synthèses budgétaires, pour tous les actes relatifs à l'exécution budgétaire.

*Cellule Conseil de Paris (C.C.P.) :*

..., chef(fe) de la cellule.

Art. 10. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions d'insertion et de solidarité, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

*Sous-direction de l'insertion et de la solidarité :*

— Mme Laurence ASSOUS, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité, pour tous les arrêtés, décisions et actes préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice :

— Mme Alice ROSADO, administratrice de la Ville de Paris, chargée de mission auprès de la sous-directrice de l'insertion et de la solidarité ;

— Mme Laure BERTHINIER, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau du revenu de solidarité active ;

— Mme Agnès GUERIN-BATTESTI, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau de l'insertion par le logement et de la veille sociale ;

— M. Pierre-François SALVIANI, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la prévention pour la jeunesse et de l'insertion.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes entrant dans le champ de leurs attributions :

*Bureau de l'Insertion par le Logement et de la Veille Sociale (B.I.L.V.S.) :*

— Mme Agnès GUERIN-BATTESTI, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— ..., adjoint(e) à la cheffe de Bureau, chargé(e) des dispositifs de prévention des expulsions et d'insertion par le logement ;

— Mme Sidonie COPEL, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef de Bureau, chargée de la veille sociale ;

— Mme Caroline DELIGNY, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef de Bureau, chargée des Secrétariats du Fonds de Solidarité pour le Logement, de l'Accord Collectif Départemental et du Comité Louez-Solidaire ;

— Mme Virginie AUBERGER, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable du pôle accompagnement social lié au logement (A.S.L.L.) et aide à la médiation locative.

Délégation de signature est également donnée à Mme Agnès GUERIN-BATTESTI, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de Bureau, ..., adjoint (e) à la cheffe de Bureau chargé(e) des dispositifs de prévention des expulsions et d'insertion par le logement ; Mme Caroline DELIGNY, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe de Bureau, chargée des secrétariats du Fonds de Solidarité pour le Logement, de l'Accord Collectif Départemental et du Comité Louez-Solidaire ; et Mme Virginie AUBERGER, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable du pôle accompagnement social lié au logement (A.S.L.L.) et aide à la médiation locative pour les décisions prises dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) : décisions d'attribution des aides, conventions et avenants avec les partenaires financés dans le cadre des délibérations du Conseil de Paris, notifications de décisions, courriers aux partenaires et aux usagers, bons de commandes, certificats et mandats de versements aux associations ; notification de décisions individuelles de versement d'aide du F.S.L. (contrat de prêt individuel, convention tripartite de cautionnement F.S.L.).

*Bureau de la Prévention pour la Jeunesse et de l'Insertion (B.P.J.I.) :*

— M. Pierre-François SALVIANI, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Sophie NICOLAS, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau, chargée de la jeunesse et de la solidarité ;

— Mme Aurélie FABRE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau, chargée de l'insertion des jeunes et des adultes ;

— Mme Vanessa BEAUDREUIL, attachée d'administrations parisiennes, chargée de la prévention jeunesse.

*Bureau du Revenu de Solidarité Active (B.R.S.A.) :*

— Mme Laure BERTHINIER, attaché principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Marie-Josselyne HERAULT, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe de Bureau, responsable du pôle juridique ;

— Mme Béatrice MEYER, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe de Bureau, responsable du pôle social ;

— Mme Natacha TINTEROFF, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable du pôle partenariat et insertion.

Délégation de signature est également donnée pour :

— statuer sur l'ouverture et le maintien du droit au revenu de solidarité active (R.S.A.) ;

— statuer sur la suspension du versement, de l'allocation ou la radiation de la liste des bénéficiaires ;

— valider des contrats d'engagements réciproques ;

— statuer sur les recours gracieux, les recouvrements d'indus et les remises de dettes présentés par les allocataires du revenu de solidarité active (R.S.A.) ;

— statuer sur ces points en matière de revenu minimum d'insertion (R.M.I.) ;

— désigner les équipes pluridisciplinaires conformément à l'article L. 262-1 et suivant du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

— signer des mémoires en défense devant le Tribunal Administratif dans le cadre des procédures contentieuses du R.S.A. et devant la Commission Départementale d'Aide Sociale (C.D.A.S.) et la Commission Centrale d'Aide Sociale (C.C.A.S.).

à :

— Mme Marie-Josselyne HERAULT, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable du pôle juridique ;

— Mme Mireille JAEGLE, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de section ;

— Mme Sophie CARTY, attachée d'administrations parisiennes, responsable de section ;

— Mme Stéphanie TOUBIN, attachée d'administrations parisiennes, responsable de section ;

— M. Philippe COQBLIN, attaché principal d'administrations parisiennes, responsable de section.

Délégation de signature est également donnée aux fins de :

— signer les contrats d'engagements réciproques conclus en application de l'article L. 262-35 et 36 du C.A.S.F. ;

— orienter et désigner le référent unique d'insertion (L. 262-29 et 30 du C.A.S.F.).

aux agents dont les noms suivent et pour les arrondissements relevant de leur compétence ou en cas d'absence ou d'empêchement d'un autre responsable de structure :

— M. David ANDREU, conseiller supérieur socio-éducatif, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements ;

— Mme Sylviane MELLE, conseillère supérieure socio-éducative, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 8<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements ;

— Mme Dominique TOURY, conseillère socio-éducative, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements ;

— Mme Mireille GRANIER, conseillère supérieure socio-éducative, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 7<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements ;

— M. Didier HEMERY, conseiller supérieur socio-éducatif, responsable de l'espace parisien pour l'insertion du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

— Mme Catherine LAVELLE, conseillère supérieure socio-éducative, responsable de l'espace parisien pour l'insertion du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Julien RAYNAUD, attaché d'administrations parisiennes, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, et 10<sup>e</sup> arrondissements ;

— Mme Béatrice MEYER, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe de Bureau, responsable du pôle social, au titre de l'ensemble des arrondissements parisiens.

Délégation de signature est également donnée aux fins d'organiser le dispositif départemental d'insertion (art. L. 262-26 et s. L. 263-1 et s. du C.A.S.F.), de suivre et exécuter les marchés et conventions relatifs aux dispositifs d'insertion sociale et d'attribuer les prestations F.D.I., A.P.R.E. et A.L.C.V.P., aux agents suivants :

— Mme Natacha TINTEROFF, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable du Pôle partenariat et insertion ;

— Mme Christelle JAVARY, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la responsable du pôle insertion et partenariat.

Art. 11. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions en matière de santé, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

#### Sous-direction de la santé :

— M. Arnaud GAUTHIER, sous-directeur de la santé pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur :

— M. Sébastien LEFILLIATRE, administrateur de la Ville de Paris, adjoint au sous-directeur et chef du service des ressources et du contrôle de gestion.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes entrant dans le champ de leurs attributions :

#### Service des ressources et du contrôle de gestion :

— M. Sébastien LEFILLIATRE, administrateur de la Ville de Paris, chef du service, pour tous les actes juridiques et les décisions relatifs à l'activité du service :

— les actes relatifs aux marchés autres que ceux mentionnés à l'article 5 ;

— les actes relatifs à l'attribution de subventions aux associations ;

— les bons de commande de fournitures et prestations ;

— les actes nécessaires à l'exécution budgétaire (constatation de recettes, états de recouvrements, arrêtés de comptabilité) ;

— les arrêtés de nomination des régisseurs et sous-régisseurs.

En cas d'absence ou d'empêchement à :

— M. Xavier BOUCHE-PILLON, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef de service.

#### Bureau de la santé scolaire et des Centres d'Adaptation Psychopédagogiques (C.A.P.P.) :

— Mme le Docteur Geneviève RICHARD, médecin d'encadrement territorial, cheffe du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme le Docteur Anne THERY, médecin d'encadrement territorial, adjointe à la cheffe du Bureau de la santé scolaire et des C.A.P.P. ;

— M. Vincent GAUDIN-CAGNAC, attaché des administrations parisiennes, responsable des C.A.P.P.

#### Bureau du Service Social Scolaire (B.S.S.S.) :

— Mme Marie-Hélène POTAPOV, conseillère socio-éducative, détachée dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau.

#### Bureau de l'Accès aux Soins et des Centres de Santé (B.A.S.C.S.) :

— Mme Anne GIRON, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme le Docteur Judith DULIOUST, médecin, adjointe à la cheffe du Bureau.

#### Bureau de la Prévention et des Dépistages (B.P.D.) :

— Mme le Docteur Taraneh SHOJAEI, médecin, cheffe du Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

..., adjoint(e) à la cheffe du Bureau.

#### Bureau de la Santé Environnementale et de l'Hygiène (B.S.E.H.) :

— M. le Docteur Georges SALINES, médecin d'encadrement territorial, chef du Bureau de la santé environnementale et de l'hygiène.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Laurence CARRE, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau.

Délégation est également donnée en matière de télédéclaration de T.V.A. (gestion du secteur distinct du L.H.V.P.).

En cas d'absence ou d'empêchement :

#### Laboratoire d'Hygiène de la Ville de Paris (L.H.V.P.) :

— Mme Sylvie DUBROU, Directrice de Laboratoire de classe exceptionnelle de la Commune de Paris.

Délégation est également donnée en matière de télédéclaration de T.V.A. (gestion du secteur distinct du L.H.V.P.).

#### Laboratoire d'Etude des Particules Inhalées (L.E.P.I.) :

— M. Laurent MARTINON, ingénieur hygiéniste divisionnaire de classe exceptionnelle, chef du laboratoire.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— M. Thibaut GARIN, agent contractuel de catégorie A, son adjoint.

#### Service Municipal d'Actions de Salubrité et d'Hygiène (S.M.A.S.H.) :

— M. Marc EVEN, chef d'exploitation, chef du service.

#### Mission métropolitaine de prévention des conduites à risques :

— Mme Carmen BACH, chargée de mission cadre supérieure, cheffe de la mission, pour tous les actes et décisions préparés dans son domaine de compétence :

— les ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services du Département de Paris pour un montant inférieur à 4 000 € ;

— tout acte de règlement de marchés publics et toutes décisions concernant leurs avenants ;

— les attestations de service fait ;

— les courriers aux partenaires.

Art. 12. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions familiales et éducatives, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

#### Sous-direction des actions familiales et éducatives :

— Mme Valérie SAINTOYANT, sous-directrice des actions familiales et éducatives, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice :

— Mme Léonore BELGHITI, administratrice de la Ville de Paris, adjointe à la sous-directrice et cheffe du service des missions d'appui et de gestion.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes entrant dans le champ de leurs attributions :

*Service des Missions d'appui et de gestion (S.M.A.G.) :*

— Mme Léonore BELGHITI, administratrice de la Ville de Paris, cheffe du service.

*Bureau de Gestion Financière (B.G.F.) :*

— Mme Karine MARIN-ROGUET, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau, pour :

- les actes relatifs à l'exécution budgétaire ;
- les actes liés à la validation des bordereaux de la régie centrale de l'A.S.E. et ;
- tout mouvement de fonds ou de valeurs mobilières à effectuer sur les legs, au profit de l'aide sociale à l'enfance, des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance ou sur les successions d'anciens pupilles.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Fabienne DUPONT, M. Ramesh SAGUERRE, Mme Patricia ROUX, secrétaires administratifs d'administrations parisiennes, M. Christophe LEGER, secrétaire administratif de classe supérieure d'administrations parisiennes et M. Ali GHALI secrétaire administratif de classe exceptionnelle pour les pièces comptables et administratives relevant de leur champ de compétence.

*Bureau des Affaires Juridiques (B.A.J.) :*

— Mme Brigitte VASSALLO-GUERIN, attachée principale d'administrations parisiennes, détachée dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau, pour les actes relatifs à :

- l'engagement des procédures civiles administratives et pénales relatives aux mineurs et aux jeunes majeurs suivis par le Bureau de l'aide sociale à l'enfance ;
- la gestion des deniers des mineurs A.S.E. (de l'ouverture des comptes à la clôture) et la gestion des successions ;
- l'admission en tant que pupille de l'Etat, des enfants confiés qui deviennent orphelins, et des enfants confiés au service de l'A.S.E. qui font l'objet d'une déclaration judiciaire d'abandon ou d'un retrait d'autorité parentale ;
- l'accord d'indemnité de la Commission d'indemnisation des victimes d'infractions ou d'assurance à la suite d'un sinistre ;
- l'audition de mineurs ;
- l'exécution des décisions de justice en tant qu'administrateur ad hoc ;
- l'attestation de service fait relative aux prestations d'avocats, d'huissiers, de notaires et d'experts ;
- la gestion des déclarations de sinistre, auprès de la compagnie d'assurance titulaire du marché ;
- l'instruction et le traitement des demandes de consultation et de communication de dossiers par des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Chantal REY, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Bureau pour tous les actes.

*Bureau de l'Aide Sociale à l'Enfance (B.A.S.E.) :*

— M. Benjamin VAILLANT, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau pour :

- les actes et les décisions relatifs aux missions du B.A.S.E. ;
- les actes relatifs au fonctionnement courant du service ;

— les arrêtés d'admission et de radiation des mineurs et jeunes majeurs pris en charge par l'A.S.E. dans le cadre de l'urgence (art. L. 223-2 du C.A.S.F.), à la demande des parents ou sur décision judiciaire ;

— les décisions administratives de refus de prise en charge, en qualité de mineur (accueil provisoire administratif et recueil provisoire selon l'article L. 223-2 du C.A.S.F.) ou de jeune majeur ;

— les principaux actes relevant d'une délégation d'autorité parentale ou d'une tutelle déferée au Département de Paris ;

— les actes relevant d'une autorisation ponctuelle du juge des enfants (art. 375-7 du Code civil) ;

— les actes liés au statut de tiers digne de confiance ;

— les mandats d'action éducative à domicile mineur et majeur, ainsi que les mandats d'évaluation ;

— les mandats relatifs aux autres mesures d'aide à domicile (technicien(e) d'intervention sociale et familiale etc.) ;

— les actes relatifs aux attributions d'aides financières relevant de l'aide à domicile ;

— les conventions de prise en charge en accueil de jour ;

— les conventions de séjour en lieu de vie ;

— les conventions de séjours dans le cadre de l'agrément jeunesse et sports ;

— les bons de commande pour prise en charge des jeunes par du personnel intérimaire ;

— les engagements de dépense pour le recours à des consultations de psychologue, psychothérapeute, psychanalyste ou psychiatre, ainsi que l'organisation de visites médiatisées et de bilan psychologiques ;

— les actes relatifs à l'utilisation des bons de transport des agents et des usagers ;

— les actes relatifs aux prestations d'accompagnement des usagers, aux prestations d'interprétariat et de traduction, aux prestations d'accueil des usagers dans le cadre des vacances ;

— les actes relatifs aux attributions d'allocations financières au profit des mineurs et jeunes majeurs pris en charge à l'A.S.E. ;

— les aides accordées au titre des dons et legs ;

— les attestations de service fait pour les dépenses relevant de la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs confiés à l'A.S.E. ;

— les arrêtés de comptabilité en recette et en dépenses (certificats de paiement) ;

— les soit-transmis à destination de l'autorité judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Elisabeth KUCZA, conseillère socio-éducative, détachée sur l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, inspectrice technique, adjointe au chef du Bureau ;

— M. Renaud BAILLY, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau, pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence du B.A.S.E. précités.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour l'ensemble des actes relevant de la compétence du B.A.S.E. précitées, y compris, en cas d'absence ou d'empêchement, pour un autre secteur ou cellule que le leur, à l'exception des actes suivants :

— les décisions administratives de refus de prise en charge au titre du recueil provisoire (art. L. 223-2 du C.A.S.F.) ou en qualité de mineur ou de jeune majeur ;

— les actes relatifs aux attributions d'aides financières relevant de l'aide à domicile ou d'allocations financières au profit des mineurs et jeunes majeurs pris en charge à l'A.S.E., au-delà de 3 000 € cumulés par bénéficiaire et par trimestre ;

— les bons de commande pour prise en charge des jeunes par du personnel intérimaire ;

- les bons de transport ou de commande relatifs aux déplacements des agents ;
- les aides accordées au titre des dons et legs.

*Secteurs territoriaux de l'aide sociale à l'enfance :*

— Secteur. 1-2-3-4-9 et 10<sup>e</sup> : Mme Marie GUYOT, attachée d'administrations parisiennes, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, les adjoints à la responsable du secteur, Mme Elise BOISDUR, conseillère socio-éducative, et ..., conseiller(e) socio-éducatif(ve) ;

— Secteur 5 et 13<sup>e</sup> : Mme Danièle MUGUET, attachée d'administrations parisiennes, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, les adjoints à la responsable du secteur, M. Etienne CLIQUET, conseiller socio-éducatif et Mme Joëlle D'AETTI, conseillère socio-éducative ;

— Secteur du 6 et 14<sup>e</sup> : Mme Clémence BOYER, attachée d'administrations parisiennes responsable du secteur et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Stéphanie AUDONNET-BRUCE, conseillère socio-éducative, adjointe à la responsable du secteur ;

— Secteur 7, 15 et 16<sup>e</sup> : Mme Catherine CLARENCON, conseillère socio-éducative, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Cécile ORSONI, conseillère socio-éducative, adjointe à la responsable du secteur ;

— Secteur 8 et 17<sup>e</sup> : M. Jean-Louis GORCE, attaché d'administrations parisiennes, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, ..., conseiller(e) socio-éducatif(ve), adjoint(e) au responsable du secteur ;

— Secteur 11 et 12<sup>e</sup> : Mme Isabelle TEMIN, attachée d'administrations parisiennes, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, les adjoints à la responsable du secteur, Mme Stéphanie PIESSEAU, conseillère socio-éducative et ..., conseiller(e) socio-éducatif(ve) ;

— Secteur 18<sup>e</sup> : Mme Catherine HASCOET, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, les adjointes à la responsable du secteur, Mme Sandra JURADO-MARIAGE, les adjoints à la responsable du secteur, Mme Angélique L'HUILLIER, conseillère socio-éducative et ..., conseiller(e) socio-éducatif(ve) ;

— Secteur 19<sup>e</sup> : M. Grégory MARREC, attaché d'administrations parisiennes, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, les adjoints au responsable du secteur, Mme Annie TOCHE, conseillère supérieure socio-éducative, Mme Bernadette NIEL, conseillère socio-éducative et M. Pascal LAMARA, conseiller socio-éducatif ;

— Secteur 20<sup>e</sup> : Mme Brigitte PATAUX, conseillère supérieure socio-éducative, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, les adjoints à la responsable du secteur, Mme Maryse BOUTET, conseillère socio-éducative, M. Jean-Michel RAVILY, conseiller socio-éducatif et Mme Angélique Geneviève DUPONT-PALOMA-PADILLA, conseillère supérieure socio-éducative.

*Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (C.R.I.P. 75) :*

— Mme Catherine REVEILLÈRE, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de la cellule, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Camille PERONNET, conseillère supérieure socio-éducative, adjointe à la responsable de la cellule.

*Cellule de l'Action Départementale Envers les Mères Isolées avec Enfants (A.D.E.M.I.E.) :*

— Mme Catherine GORCE, conseillère supérieure socio-éducative, responsable de la cellule.

*Secteur Educatif des Mineurs Non Accompagnés (S.E.M.N.A.) :*

— M. Julien MACHE, chargé de mission cadre supérieur, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, les adjoints au responsable du secteur, Mme Eliane CHATENET, conseillère supérieure socio-éducative, Mme Nathalie VERDIER

conseillère socio-éducative et M. Valentin SAUMIER, attaché des administrations parisiennes.

*Bureau de l'Accueil Familial Départemental (B.A.F.D.) :*

— M. Ronan JAOUEN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau, pour les actes de l'article 8 et :

- les attestations de prise en charge A.S.E. ;
- les bons de transport des agents et des jeunes pris en charge ;

- les bons de commande pour prestations d'accompagnement ;

- les allocations d'aide financière au titre des jeunes pris en charge ;

- les conventions de séjour en lieu de vie ;

- les documents individuels de prise en charge et projets individuels ;

- les demandes de papiers d'identité ;

- les conventions d'accueil d'urgence ;

- les engagements de dépenses pour la vie quotidienne des enfants accueillis en famille d'accueil (vacances, loisirs, scolarité, prise en charge médicales et paramédicales), dans la limite des marchés existants ;

- les états de frais ;

- les arrêtés de nomination des régisseurs et sous-régisseurs des services d'accueil familial du Département de Paris ;

- les états de dépenses et bordereaux de régie ;

- les autorisations de remboursement délivrées aux régisseurs.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Corinne VARNIER, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau pour l'ensemble des actes du Bureau.

*Services d'accueil familial du Département de Paris :*

Les Directeurs(rices) des Services d'Accueil Familial du Département dont les noms suivent, pour les actes suivants :

- les attestations de prise en charge A.S.E. ;

- les bons de transport pour les usagers et les agents ;

- les bons de commande pour prestations d'accompagnement ;

- les allocations d'aide financière dans le cadre des enfants confiés et des contrats jeunes majeurs ;

- les conventions de séjour en lieu de vie jusqu'à 200 € par jour ;

- les documents individuels de prise en charge et projets individuels les demandes de papiers d'identité ;

- les conventions d'accueil d'urgence ;

- les engagements de dépenses pour la vie quotidienne des enfants accueillis en famille d'accueil (vacances, loisirs, scolarité, prises en charge médicales et paramédicales sans dépassement d'honoraires), dans la limite de 80 € par jour pour les vacances, de 200 € par jour pour les séjours en lieu de vie. Au-delà, la signature est soumise au visa de la cheffe du Bureau ;

- les autorisations de remboursement délivrées aux régisseurs ;

- les actes relatifs au fonctionnement courant des services.

*Service d'accueil familial du Département de Paris de Bourglais-Reine :*

- Mme Dinorah FERNANDES, attachée d'administrations parisiennes, Directrice du service, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Martine MIRET, conseillère supérieure socio-éducative, adjointe à la Directrice du service ;

*Service d'accueil familial du Département de Paris d'Enghien :*

- M. Bernard FAVAREL, attaché principal d'administrations parisiennes, Directeur du service, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Elise DESJARDINS, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au Directeur du service ;

*Service d'accueil familial du Département de Paris de Montfort-L'Amaury :*

— Mme Christine LEPERS, conseillère supérieure socio-éducative, Directrice du service, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Marc ROSE, conseiller socio-éducatif, adjoint à la Directrice du service ;

*Service d'accueil familial du Département de Paris de Bellême :*

— Mme Dominique JOLY, cadre de santé, Directrice du Service d'Accueil Familial du Département de Paris de Bellême, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Serge MERRY, psychologue, adjoint à la Directrice du service ou Mme Guylaine GAUCHE, secrétaire administrative de classe supérieure, chargée de l'équipe administrative.

*Service d'accueil familial du Département de Paris d'Alençon :*

— Mme Céline VALLETTE, conseillère socio-éducative parisiennes, Directrice du service, et en cas d'absence ou d'empêchement, ..., adjoint(e) à la Directrice du service ;

*Service d'accueil familial du Département de Paris d'Ecomoy :*

— Mme Marie-Claude JULIENNE, conseillère supérieure socio-éducative, Directrice du service, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Christine MAHMOUD, conseillère supérieure socio-éducative, adjointe à la Directrice du service ;

*Service d'accueil familial du Département de Paris de Sens :*

— Mme Nadine PRILLIEUX-VINCENT, attachée d'administrations parisiennes, Directrice du Service d'Accueil Familial du Département de Paris de Sens, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Patrick PASCAL, conseiller socio-éducatif, adjoint à la Directrice du service ;

*Service d'accueil familial du Département de Paris d'Auxerre :*

— M. Gilles GAUTHERIN, chargé de mission cadre supérieur, Directeur du Service d'Accueil Familial du Département de Paris d'Auxerre, et en cas d'absence ou d'empêchement ;

— M. Franck BATAILLE, chargé de mission cadre supérieur, adjoint au Directeur du service.

*Service d'accueil familial du Département de Paris :*

— Mme Alexia DRIANCOURT, attachée d'administrations parisiennes, Directrice du service, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Syham MERTANI, conseillère socio-éducative, adjointe à la Directrice du service.

*Bureau des établissements départementaux :*

— M. Marc DESTENAY, administrateur de la Ville de Paris, chef du Bureau, pour les actes concernant le budget annexe des établissements départementaux de l'A.S.E. cités à l'article 5 et les actes suivants :

— les actes d'engagement des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement imputées sur le budget annexe des établissements de l'A.S.E. ;

— la vente de biens mobiliers du département pour un montant inférieur à 4 600 € ;

— les certificats relatifs aux opérations d'ordre ;

— les déclarations F.C.T.V.A. ;

— les arrêtés de remises gracieuses après délibération du Conseil de Paris ;

— l'acceptation de dons et legs pour un montant inférieur à 10 000 € ;

— la tarification des prix de journée et des allocations versées aux usagers ;

— les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein des établissements ;

— les bordereaux de régie ;

— les états de dépenses ;

— les demandes d'avances exceptionnelles ;

— les documents relatifs au suivi des travaux menés sur le patrimoine des établissements départementaux (procès-verbaux de chantiers, déclarations de travaux) ;

— les dépôts de plainte auprès des autorités de l'Etat pour tout incident ou dommage portant atteinte aux locaux des établissements ;

— les dépôts de plainte pour les mineurs en l'absence et/ou en cas d'empêchement des responsables légaux ;

— les actes relatifs aux usagers qui relève de la stricte compétence des Directeurs des Etablissements Départementaux, (distincte de celle propre BASE ou relevant de l'autorité parentale) ;

— les commandes de prestations d'intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Lydia LE BRIS, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau des établissements départementaux ;

— Mme Danielle CHAPUT, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la section budgétaire et financière des établissements départementaux, pour tous les actes relevant des questions de la gestion budgétaire et comptable.

*Les établissements départementaux :*

Les Directeurs des Etablissements Départementaux dont les noms suivent pour tous les actes suivants relevant de leur établissement d'affectation :

Pour les actes relevant de la gestion des personnels :

— les courriers notifiant une décision de recrutement d'un agent contractuel en C.D.D., de renouvellement et/ou de non renouvellement de contrat ;

— les états liquidatifs des heures supplémentaires ;

— les déclarations d'accident de service et/ou de trajet ;

— les actes administratifs relatifs aux procédures disciplinaires menées dans le cadre des sanctions du premier groupe (avertissement, blâme) ;

— les ordres de mission des personnels ;

— les conventions de formation se rattachant au plan de formation de l'établissement ;

— les conventions de stage avec les écoles pour l'accueil de stagiaires non rémunérés.

Pour les actes relevant de la gestion financière et comptable :

— les actes d'ordonnancement des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement imputées sur le budget de l'établissement ;

— la vente de biens mobiliers inscrits à l'inventaire de l'établissement pour un montant inférieur à 4 600 € ;

— les factures relatives aux frais d'hébergement.

Pour les actes relevant du fonctionnement de la régie :

— les états de dépenses et de recettes ;

— les demandes d'avances exceptionnelles ;

— les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ;

— les décisions d'attribution d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs.

Pour les actes relatifs aux achats publics :

— les actes et les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés dans les limites réglementaires et dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Pour les actes relatifs aux travaux et aux questions d'hygiène et de sécurité :

— les documents relatifs au suivi des travaux menés sur le patrimoine de l'établissement (procès-verbaux de chantier, déclarations de travaux) ;

— les permis feu ;

— les documents uniques d'évaluation des risques professionnels ;

— les courriers à destination de l'Inspection Vétérinaire Départementale et de l'Inspection du travail ;

— les plans de prévention nécessitant le recours à des prestataires extérieurs ;

— les dépôts de plainte auprès des autorités de l'Etat pour tout incident ou dommage portant atteinte aux locaux de l'établissement.

Pour les actes relatifs aux usagers :

— les attestations d'hébergement pour tous les usagers ;  
— les contrats d'accueil des résidentes des centres maternels et leurs avenants lors des renouvellements de prise en charge ;

— les documents relatifs à l'organisation et au déroulement des séjours extérieurs ;

— les contrats de location pour les séjours extérieurs ;  
— les diverses autorisations scolaires pour les mineurs en l'absence et/ou en cas d'empêchement des responsables légaux ;

— les dépôts de plainte auprès des autorités de l'Etat pour les mineurs en l'absence et/ou en cas d'empêchement des responsables légaux ;

— les documents de validation des admissions ;

— les documents relatifs à l'accompagnement des usagers (autorisations de sorties et d'activités pour les mineurs, projets individuels et rapports d'évaluation) ;

— les courriers aux familles/tuteurs/partenaires relatifs à la gestion courante de l'accompagnement des usagers ;

— les demandes d'attribution de C.M.U. pour les mineurs.

*Maison d'accueil de l'enfance Eleanor Roosevelt :*

— Mme Mélanie GOUPIL, Directrice d'Etablissement Sanitaire, Social et Médico-Social hors classe en qualité de Directrice de l'Etablissement et Mme Jeanne DELACROIX, Directrice d'Etablissement Sanitaire, Social et Médico-Social de classe normale, en qualité de Directrice Adjointe de l'Etablissement, pour tous les actes recensés ci-dessus ;

— Mme Mélanie GOUPIL et Mme Jeanne DELACROIX peuvent également prononcer les décisions relatives au recueil provisoire et à la mise à l'abri des mineurs en vertu de l'article L. 223-2 C.A.S.F.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mélanie GOUPIL et de Mme Jeanne DELACROIX, dans la limite de leurs attributions : Mme Catherine MUKHERJEE, cadre socio-éducative, Mme Audrey BOUCHIGNY, cadre socio-éducative, Mme Nathalie BENAIS, cadre socio-éducative, M. Abdelhamid MADOURI, assistant socio-éducatif, M. Jean-Luc DOUCE, cadre socio-éducatif, Mme Marylène HONORE, cadre de santé, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatifs aux usagers, les décisions relatives au recueil provisoire et à la mise à l'abri des mineurs (L. 223-2 C.A.S.F.).

*C.E.O.S.P. d'Annet-sur-Marne :*

— Mme Marion FERAY, Directrice d'Etablissement Sanitaire, Social et Médico-Social de classe normale, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directrice de l'Etablissement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions : Mme Patricia GARCIA, cadre socio-éducative, Mme Chantal PETIT-BRIAND, cadre socio-éducative, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un mon-

tant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatifs aux usagers.

*C.E.F.P. d'Alembert :*

— M. Renaud HARD, Directeur d'Etablissement Sanitaire, Social et Médico-Social hors classe, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur de l'Etablissement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions : M. Jacques MARIE, cadre socio-éducatif, ou M. Christophe BOURLETTE, cadre socio-éducatif, ou Mme Christine COMMEAU, cadre socio-éducative, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatifs aux usagers.

*C.E.F.P. de Benerville :*

— M. Frédéric CLAP, Directeur d'Etablissement Sanitaire, Social et Médico-Social de classe normale, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur de l'Etablissement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions, M. Xavier MEAUX, cadre socio-éducatif, ou Mme Claire PERRETTE, cadre socio-éducative, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatifs aux usagers.

*C.E.F.P. de Pontourny :*

— Mme Annie BORDESSOUILLES-DESORTIAUX, Directrice de l'Etablissement Sanitaire, Social et Médico-Social hors classe, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directrice Intérimaire de l'Etablissement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement dans la limite de leurs attributions, M. Thierry DROT, cadre socio-éducatif, ou Mme Marie-Line LEVIEUX, cadre socio-éducative, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatifs aux usagers.

*C.E.F.P. Le Nôtre :*

— M. Eric GOMET, Directeur d'Etablissement Sanitaire, Social et Médico-Social hors classe, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur de l'Etablissement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement dans la limite de leurs attributions M. Dominique BLEJEAN, cadre socio-éducatif, ou Mme Géraldine POISSON, cadre socio-éducative, ou Mme Nelly GOUDIN, cadre socio-éducative, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant

relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatif aux usagers.

*C.E.F.P. de Villepreux :*

— Mme Isabelle MALTERRE-LIBAN, Directrice d'Etablissement Sanitaire, Social et Médico-Social hors classe, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directrice de l'Etablissement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions Mme Christèle FRANGEUL, cadre socio-éducative, ou M. Jean-Michel FOS, cadre socio-éducatif, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatif aux usagers.

*Centre Educatif Dubreuil :*

— Mme Annie BORDESSOULLES-DESSORTIAUX, Directrice d'Etablissement Sanitaire, Social et Médico-Social hors classe, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directrice de l'Etablissement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement dans la limite de leurs attributions M. Christian GUEGUEN, cadre socio-éducatif, ou Mme Nathalie GUETTARD, cadre socio-éducative, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatif aux usagers.

*Etablissement Départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien (E.D.A.S.E.O.P.) :*

— M. Saïd TAYEBI, Directeur d'Etablissement Sanitaire, Social et Médico-Social hors classe, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur de l'Etablissement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement dans la limite de leurs attributions Mme Christine SAVARY, cadre socio-éducative, ou Mme Valérie WERMELINGER, infirmière en soins généraux et spécialisés grade 2, Mme Véronique COLLOMBIER, puéricultrice de classe supérieure, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatif aux usagers.

*Centre maternel Ledru-Rollin/Nationale :*

— Mme Morgane NICOT, Directrice d'Etablissement Sanitaire, Social et Médico-Social hors classe, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directrice de l'Etablissement, et Mme Marine CADOREL, Directrice d'Etablissement Sanitaire, Social et Médico-Social de classe

normale, en qualité de Directrice Adjointe de l'Etablissement, pour tous les actes recensés ci-dessus.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Morgane NICOT et de Mme Marine CADOREL, dans la limite de leurs attributions respectives Mme Catherine BRAUN, cadre socio-éducative, ou Mme Marie-Laure THIBERGE, puéricultrice de classe supérieure, en qualité de cheffes de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatif aux usagers.

*Centre Michelet :*

— M. Florent BRIL, Directeur d'Etablissement Sanitaire, Social et Médico-Social hors classe, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur de l'Etablissement, et Mme Laetitia FRELAUT, Directrice d'Etablissement Sanitaire, Social et Médico-Social de classe normale, en qualité de Directrice Adjointe de l'Etablissement, pour tous les actes recensés ci-dessus.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Florent BRIL et de Mme Laetitia FRELAUT, dans la limite de leurs attributions respectives : Mme Marie-Thérèse JOSIE, cadre socio-éducative, ou Mme Térése BONAMY-GUILHEM, cadre supérieure de santé, ou Mme Léa NIEZ, puéricultrice de classe supérieure, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatif aux usagers.

*Foyer Mélingue :*

— M. Pierre TUAUDEN, Directeur d'Etablissement Sanitaire, Social et Médico-Social hors classe, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur de l'Etablissement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement dans la limite de leurs attributions Mme Liliane MAGRECKI, cadre socio-éducative, ou Mme Odette LANSELLE, cadre supérieure de santé, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatif aux usagers.

*Foyer des Récollets :*

— Mme Elise LUCCHI, Directrice d'Etablissement Sanitaire, Social et Médico-Social hors classe, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directrice de l'Etablissement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement dans la limite de leurs attributions M. Olivier BENHAMOU, cadre socio-éducatif, ou Mme Annie GIVERNAUD, cadre de santé, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financiè-

res aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatif aux usagers.

*Foyer Tandou :*

— Mme Elise LUCCHI, Directrice d'Etablissement Sanitaire, Social et Médico-Social hors classe, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directrice Intérimaire de l'Etablissement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement dans la limite de leurs attributions M. Djamel LAÏCHOUR, cadre socio-éducatif, ou M. Franck LALO, cadre socio-éducatif, ou M. Hamid BOUTOUBA cadre socio-éducatif, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatif aux usagers.

*Bureau des actions éducatives :*

— M. Richard LEBARON, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des actions éducatives pour :

— les procès-verbaux des visites de conformité des établissements et services sociaux de prévention et de protection de l'enfance ;

— les rapports d'évaluation dans le cadre des renouvellements d'autorisation des établissements et services sociaux de prévention et de protection de l'enfance ;

— les réponses aux recours gracieux concernant les décisions relatives à la tarification des établissements et services ;

— les décisions relatives à la procédure contradictoire concernant les décisions relatives à la tarification des établissements et services ;

— les certificats de paiement des subventions et participations pour le secteur associatif concourant au dispositif de prévention et de protection de l'enfance ;

— les décisions relatives à la gestion de la prestation facultative des « Internats Scolaires et Professionnels » et notamment les décisions d'attribution ou de refus d'attribution de bourses d'internats scolaires.

En cas d'absence ou d'empêchement dans la limite de leurs attributions :

— Mme Marie BERDELLOU, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef de Bureau, responsable du pôle « Internats Scolaires et Professionnels » ;

— Mme Isabelle LECOURTIER, attachée d'administrations parisiennes, responsable du pôle tarification et contrôle de gestion.

*Bureau des adoptions :*

— M. Robert PAVY, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau pour :

— les arrêtés d'admission pupilles provisoires et définitifs ;

— les décisions d'allocations financières pour les mineurs et jeunes majeurs ;

— les bons de transports pour les usagers et les agents ;

— les procès-verbaux de la Commission d'agrément des organismes d'adoption ;

— les agréments et autorisations de fonctionnement des organismes d'adoption ;

— les retraits d'agréments et d'autorisation de fonctionnement des organismes d'adoption ;

— les attestations de validité d'agréments ;

— les autorisations de placement en vue d'adoption ;

— les procès-verbaux de recueil des enfants de l'aide sociale à l'enfance, en vue de leur prise en charge en qualité de pupille de l'Etat (dispositions de l'article L. 224-5

du Code de l'action sociale et des familles) exceptés les enfants issus d'accouchement anonyme.

En cas d'absence ou d'empêchement :

— Mme Odile SCANLON, conseillère supérieure socio-éducative, adjointe au chef du Bureau des adoptions.

Délégation de signature est donnée aux travailleurs sociaux dont les noms suivent pour établir les procès-verbaux de recueil des enfants de l'aide sociale à l'enfance, en leur qualité de représentants du Conseil National d'accès aux origines personnelles, en vue de leur prise en charge en qualité de pupille de l'Etat (dispositions de l'article L. 224-5 du Code de l'action sociale et des familles) :

— Mme Sylvie ROMANO, assistante socio-éducative principale ;

— Mme Anne BAROUSSE, assistante socio-éducative principale ;

— Mme Mireille BLANCOTTE, assistante socio-éducative principale ;

— M. Patrick BONNAIRE, assistant socio-éducatif principal ;

— Mme Rachida DJAIFRI, assistante socio-éducative principale ;

— M. El Mostapha TAJJI, assistant socio-éducatif ;

— Mme Odile SCANLON, conseillère supérieure socio-éducative ;

— Mme Christine LISSILOUR, assistante socio-éducative ;

— Mme Laurence OLLIVIER, assistante socio-éducative ;

— Mme Christine EYMARD, assistante socio-éducative principale ;

— Mme Catherine ALBOUY, assistante socio-éducative principale ;

— Mme Sylvaine ZINSMEISTER, assistante socio-éducative principale ;

— Mme Caroline DOLE-TENCE, assistante socio-éducative principale ;

— Mme Sylvie DHERMAIN, assistante socio-éducative principale ;

— Mme Martine LHULLIER, assistante socio-éducative principale.

Art. 13. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions sociales en direction des personnes âgées et handicapées dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

Sous-direction de l'autonomie :

— Mme Ghislaine GROSSET, sous-directrice de l'autonomie, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice :

— M. Hugo GILARDI, administrateur de la Ville de Paris, adjoint à la sous-directrice de l'autonomie.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes entrant dans le champ de leurs attributions :

*Bureau des actions en direction des personnes âgées :*

— Mme Odile MORILLEAU, attachée principale d'administrations parisiennes, détachée dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau ;

— M. Fabien MULLER, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe du Bureau.

Pour les actes suivants :

— les conventions de financement de fonctionnement et d'investissement des associations œuvrant dans le secteur des personnes âgées ;

— les conventions d'habilitation à l'aide sociale des établissements et des services en direction des personnes âgées ;

— les propositions de prix de journée des établissements et services habilités, dans le cadre de la procédure contradictoire ;

— les arrêtés fixant les prix de journée ou la dotation budgétaire des établissements et services habilités ;

— la notification des comptes administratifs des centres d'accueil de jour ;

— les arrêtés d'autorisation des établissements et services habilités.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est également donnée à Mme Geneviève MARC, attachée principale d'administrations parisiennes, détachée dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des actions en direction des personnes handicapées.

*Bureau des actions en direction des personnes handicapées :*

— Mme Geneviève MARC, attachée principale d'administrations parisiennes, détachée dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau ;

— Mme Olivia GUERIN-CLEANDRE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Bureau ;

— Mme Cécile TRETON, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Bureau.

Pour les actes suivants :

— les conventions de financement de fonctionnement et d'investissement des associations œuvrant dans le secteur des personnes en situation de handicap ;

— les conventions d'habilitation à l'aide sociale des établissements et des services en direction des personnes en situation de handicap ;

— les propositions de prix de journée des établissements et services habilités, dans le cadre de la procédure contradictoire ;

— les arrêtés fixant les prix de journée ou la dotation budgétaire des établissements et services habilités ;

— la notification des comptes administratifs des centres d'accueil de jour ;

— les arrêtés d'autorisation des établissements et services habilités.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est également donnée à Mme Odile MORILLEAU, attachée principale d'administrations parisiennes, détachée dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des actions en direction des personnes âgées.

*Equipe médico-sociale pour l'allocation personnalisée autonomie :*

— Mme Gaëlle ROUX, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable de l'équipe.

En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable de l'équipe :

— Mme Dominique JANET, conseillère socio-éducative.

*Bureau des aides sociales à l'autonomie :*

— Mme Emeline RENARD, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau pour :

— tous les actes de gestion et décisions relatifs aux aides sociales légales et aux prestations à destination des personnes âgées et en situation de handicap dont la gestion est confiée par voie légale et réglementaire au Conseil Général, ainsi que tous les actes relatifs aux litiges et aux contentieux y afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement, les adjoints à la cheffe du Bureau :

— M. Frédéric CONTE, attaché principal d'administrations parisiennes, responsable de section ;

— Mme Carine EL KHANI, attachée d'administrations parisiennes, responsable de section ;

— Mme Véronique GUIGNES, attachée d'administrations parisiennes, responsable de section.

*Service des prestations :*

— Mme Michèle PEYRAUD, attachée principale d'administrations parisiennes, détachée dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, cheffe du service pour :

— tous les actes relevant de la gestion des droits sociaux et financiers des aides en établissement des personnes âgées et en situation de handicap (avances sur prestations en établissement, certificats d'annulation sur exercice en cours, arrêtés d'annulation sur exercice antérieur, autorisation de prélèvement des ressources, décisions fixant le montant des contributions, courriers aux bénéficiaires, prestataires, organismes sociaux et établissements financiers) ;

— tous les actes relevant de la gestion des droits sociaux et financiers des aides à domicile des personnes âgées et en situation de handicap (avances sur prestations à domicile, certificats d'annulation sur exercice en cours, arrêtés d'annulation sur exercice antérieur, récupérations d'indus, courriers aux bénéficiaires, prestataires, organismes sociaux et établissements financiers) ;

— tous les actes relevant de la mise en œuvre des recours et garanties sur patrimoines (décisions de recours sur patrimoines, attestations de créanciers, notes et arrêtés aux établissements financiers pour prélèvement sur compte, aux services des Domaines et à la Caisse des dépôts et consignations, porte fort, courriers et requêtes au T.G.I., courriers aux huissiers pour significations et assignations, bordereaux d'inscription et arrêtés de main levée d'hypothèques, certificats d'annulation sur exercice en cours, arrêtés d'annulation sur exercice antérieur).

*Bureau des prestations en établissement :*

— Mme Servanne JOURDY, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Paule BEOUTIS, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des prestations à domicile, Mme Corinne JORDAN, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des recours et garanties sur patrimoines pour :

— tous les actes relevant de la gestion des droits sociaux et financiers des aides en établissement des personnes âgées et en situation de handicap (avances sur prestations en établissement, certificats d'annulation sur exercice en cours, arrêtés d'annulation sur exercice antérieur, autorisation de prélèvement des ressources, décisions fixant le montant des contributions, courriers aux bénéficiaires, prestataires, organismes sociaux et établissements financiers).

*Bureau des prestations à domicile :*

— Mme Marie-Paule BEOUTIS, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Servanne JOURDY, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des prestations en établissement, Mme Corinne JORDAN, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des recours et garanties sur patrimoines pour :

— tous les actes relevant de la gestion des droits sociaux et financiers des aides à domicile des personnes âgées et en situation de handicap (avances sur prestations à domicile, certificats d'annulation sur exercice en cours, arrêtés d'annulation sur exercice antérieur, récupérations d'indus, courriers aux bénéficiaires, prestataires, organismes sociaux et établissements financiers).

*Bureau des recours et garanties sur patrimoines :*

— Mme Corinne JORDAN, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marina BOURGEOIS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, cheffe de secteur, Mme Servanne JOURDY, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des prestations en établis-

sement, Mme Marie-Paule BEOUTIS, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des prestations à domicile pour :

- tous les actes relevant de la mise en œuvre des recours et garanties sur patrimoines (décisions de recours sur patrimoines, attestations de créanciers, notes et arrêtés aux établissements financiers pour prélèvement sur compte, aux services des Domaines et à la Caisse des dépôts et consignations, porte fort, courriers et requêtes au T.G.I., courriers aux huissiers pour significations et assignations, bordereaux d'inscription et arrêtés de main levée d'hypothèques, certificats d'annulation sur exercice en cours, arrêtés d'annulation sur exercice antérieur).

Art. 14. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à Mme Anne CATROU, chargée de mission cadre supérieure, cheffe de la mission communication, à l'effet de signer tous actes et décisions préparés dans son domaine de compétence :

- ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services du Département de Paris pour un montant inférieur à 4 000 € ;

- tout acte de règlement des marchés publics et toutes décisions concernant leurs avenants ;

- attestations de service fait.

Et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Emmanuelle PIREYRE, chargée de mission, cadre supérieure, adjointe à la cheffe de la mission, pour les mêmes actes.

Art. 15. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à Mme Véronique HUBER, conseillère supérieure socio-éducative, détachée dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, conseillère technique, adjointe déléguée à l'action sociale territoriale, à l'effet de signer tous actes et décisions préparés dans son domaine de compétence :

- réponses aux courriers réservés ;

- courriers aux écoles de formation des travailleurs sociaux ;

- courriers aux partenaires ;

- pilotage du comité d'éthique.

Art. 16. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes et décisions relatifs à la mise en œuvre des actions sociales territoriales, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

#### Délégation à l'action sociale territoriale :

- M. Hubert ROUCHER, attaché principal d'administrations parisiennes, détaché dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, délégué à l'action sociale territoriale, pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par les services placés sous son autorité et notamment :

- les réponses aux courriers des élus ;

- les opérations de remboursement de frais au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- les bons du Département.

Et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Véronique HUBER, conseillère supérieure socio-éducative, détachée dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, adjointe au délégué à l'action sociale territoriale, conseillère technique.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes entrant dans le champ de leurs attributions :

#### *L'inspectrice technique :*

- Mme Dominique GRUJARD, attachée d'administrations parisiennes, inspectrice technique responsable du Service Social

Départemental Polyvalent (S.S.D.P.) pour les actes, arrêtés préparés par les services placés sous son autorité et les décisions prises dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.).

En cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Valérie LACOUR, conseillère supérieure socio-éducative détachée dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, inspectrice technique adjointe ;

- Mme Roselyne SAROUNI, conseillère supérieure socio-éducative, détachée dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, inspectrice technique adjointe.

Une délégation de signature est également accordée à Mme Hélène SVAHNSTRÖM, conseillère supérieure socio-éducative, responsable de l'équipe départementale logement, et à Mme Sylvie EBRARDT, conseillère supérieure socio-éducative, responsable adjointe de l'équipe départementale logement, pour :

- les décisions prises dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) ;

- les contrats d'accompagnement social liés à l'obtention d'une aide financière au titre de l'aide sociale à l'enfance ;

- les courriers adressés aux usagers, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions.

Une délégation de signature est accordée aux personnes dont les noms suivent afin de signer :

- les décisions relatives à l'aide financière accordée en urgence dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement Urgence (F.S.L.U.) ;

- les contrats d'accompagnement social liés à l'obtention d'une aide financière au titre de l'aide sociale à l'enfance ;

- les courriers adressés aux usagers, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions.

- Mme Olivia DARNAULT, conseillère supérieure socio-éducative, déléguée à la coordination des services sociaux du 1<sup>er</sup> arrondissement ;

- Mme Agnès DESREAC, conseillère supérieure socio-éducative, déléguée à la coordination des services sociaux du 2<sup>e</sup> arrondissement ;

- Mme Françoise GASTAL-DEMME, conseillère supérieure socio-éducative, déléguée à la coordination des services sociaux du 3<sup>e</sup> arrondissement ;

- Mme Olivia DARNAULT, conseillère supérieure socio-éducative, déléguée à la coordination des services sociaux du 4<sup>e</sup> arrondissement ;

- Mme Véronique JONARD, conseillère supérieure socio-éducative, déléguée à la coordination des services sociaux du 5<sup>e</sup> arrondissement ;

- Mme Martine VERNHES-DESLANDES, conseillère supérieure socio-éducative, déléguée à la coordination des services sociaux du 6<sup>e</sup> arrondissement ;

- Mme Laëtitia BEAUMONT, conseillère socio-éducative, déléguée à la coordination des services sociaux du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

- Mme Florentine AHIANOR-MALM, conseillère supérieure socio-éducative, déléguée à la coordination des services sociaux du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

- Mme Fabienne RADZYNSKI, conseillère supérieure socio-éducative, déléguée à la coordination des services sociaux du 9<sup>e</sup> arrondissement ;

- Mme Françoise PORTES-RAHAL, conseillère supérieure socio-éducative, déléguée à la coordination des services sociaux du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

- Mme Véronique JOUAN, conseillère socio-éducative, déléguée à la coordination des services sociaux du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

- Mme Marie-Christine SOKOLOWSKY, conseillère supérieure socio-éducative, déléguée à la coordination des services sociaux du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

— Mme Yolande BIGNON, conseillère supérieure socio-éducative détachée dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, déléguée à la coordination des services sociaux du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Eric TOMINI, conseiller socio-éducatif, délégué à la coordination des services sociaux du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

— Mme Agnès ZAVAN, conseillère supérieure socio-éducative, déléguée à la coordination des services sociaux du 15<sup>e</sup> arrondissement ;

— Mme Marie-Pierre AUBERT, conseillère supérieure socio-éducative, déléguée à la coordination des services sociaux du 16<sup>e</sup> arrondissement ;

— Mme Claire BOHINEUST, conseillère supérieure socio-éducative, déléguée à la coordination des services sociaux du 17<sup>e</sup> arrondissement ;

— Mme Brigitte HAMON, conseillère supérieure socio-éducative détachée dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, déléguée à la coordination des services sociaux du 18<sup>e</sup> arrondissement ;

— Mme Betty CARON-FOUCARD, conseillère supérieure socio-éducative déléguée à la coordination des services sociaux du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

— Mme Martine BONNOT, conseillère supérieure socio-éducative détachée dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes déléguée à la coordination des services sociaux du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Une délégation de signature est accordée aux personnes dont les noms suivent afin de signer les courriers réservés aux élus et les courriers de coordination de l'action territoriale avec les partenaires à :

— M. Jean-Baptiste BOLLENS, conseiller socio-éducatif, détaché dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, coordinateur social territorial 1/2/3/4/9/10 ;

— Mme Catherine POUYADE, conseillère supérieure socio-éducative, détachée dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, coordinatrice sociale territoriale 5/13 ;

— Mme Pascale DIAGORA, conseillère supérieure socio-éducative, coordinatrice sociale territoriale 7/15/16 ;

— Mme Catherine HERVY, conseillère supérieure socio-éducative, détachée dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, coordinatrice sociale territoriale 8/17 ;

— Mme Geneviève FONTAINE-DESCAMPS, conseillère socio-éducative, détachée dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, coordinatrice sociale territoriale 18 ;

— ..., conseiller(ère) socio-éducatif(ve), coordinateur(rice) social(e) territorial(e) 19 ;

— Mme Pascale LAFOSSE, conseillère socio-éducative, détachée dans l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes, coordinatrice sociale territoriale 20.

Art. 17. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée aux chefs de Bureau et de service ainsi qu'à leurs adjoints, cités dans les précédents articles du présent arrêté, pour les actes suivants, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

— ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services du Département de Paris ainsi que tout acte de règlement des marchés publics, signature des marchés dont le montant est inférieur à 15 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics, ainsi que de toute décision concernant leurs avenants ;

— attestations de service fait ;

— ampliation des arrêtés départementaux et des divers actes préparés par la Direction ;

— actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget en dépenses et en recettes ;

— décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité.

Art. 18. — Les dispositions des arrêtés 18 avril et 20 mai 2014 déléguant la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont abrogées.

Art. 19. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 20. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 23 décembre 2014

Anne HIDALGO

RESSOURCES HUMAINES

### **Renouvellement et désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique d'Etablissement des Etablissements Départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2011-585 du 26 mai 2011 relatif au Comité Technique d'Etablissement institué dans certains établissements publics sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2014-821 du 18 juillet 2014 relatif au Comité Technique d'Etablissement des Etablissements Publics Sociaux et Médico-Sociaux ;

Vu le procès-verbal du 5 décembre 2014 établissant les résultats des élections du 4 décembre 2014 au Comité Technique d'Etablissement des Etablissements Départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé dont le personnel est régi par le titre IV du statut général de la fonction publique hospitalière ;

Arrête :

Article premier. — Compte tenu du nombre d'agents des établissements départementaux au 31 mai 2014, les représentants du personnel appelés à siéger au Comité Technique d'Etablissement des Etablissements Départementaux sont au nombre de 10 représentants titulaires et de 10 représentants suppléants.

Art. 2. — Comme suite à la répartition des sièges calculée, conformément aux dispositions du décret n° 2011-585 susvisé, d'après le nombre moyen des voix obtenu par chaque organisation syndicale lors de ces élections :

— un siège est attribué au syndicat CFTD ;

— un siège est attribué au syndicat CFTC ;

— trois sièges sont attribués au syndicat CGT ;

— un siège est attribué au syndicat FO ;

— trois sièges sont attribués à l'union syndicale SEDVP/FSU-SUD Santé Sociaux ;

— un siège est attribué au syndicat UNSA Santé Sociaux.

Art. 3. — Sont désignés comme représentants du personnel au Comité Technique d'Établissement des Établissements Départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

Pour le syndicat CFDT :

*En qualité de représentant titulaire :*

— Mme COMA Violetta.

*En qualité de représentant suppléant :*

— M. LAICHOIR Djamel.

Pour le syndicat CFTC :

*En qualité de représentant titulaire :*

— Mme MOUITY FOKO Noëlle.

*En qualité de représentant suppléant :*

— Mme BOUTOT Magali.

Pour le syndicat CGT :

*En qualité de représentants titulaires :*

— M. PHAN CONG HIEU FANMUY Louis ;

— Mme MARTINEZ Elisa ;

— M. BOURLETTE Christophe.

*En qualité de représentants suppléants :*

— Mme DELCOURT Marie-Christine ;

— M. CANTAL Joël ;

— Mme CUFFY Maguy.

Pour le syndicat FO :

*En qualité de représentant titulaire :*

— Mme DEFENDI Fabienne.

*En qualité de représentant suppléant :*

— M. MARGARETTA Tiburce.

Pour l'union syndicale SEDVP/FSU-SUD Santé Sociaux :

*En qualité de représentants titulaires :*

— M. SALVAING Jean-Louis ;

— M. HERREMANS Philippe ;

— Mme NAUD Véronique.

*En qualité de représentants suppléants :*

— Mme AGRELO Maria del Carmen ;

— Mme MORELLON Caroline ;

— Mme GASPAS Véronique.

Pour le syndicat UNSA Santé Sociaux :

*En qualité de représentant titulaire :*

— Mme MUKHERJEE Catherine.

*En qualité de représentant suppléant :*

— Mme DEBRIE Isabelle.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 décembre 2014

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Ressources*

François WOUTS

## PREFECTURE DE POLICE

### TEXTES GENERAUX

#### Arrêté n° 2014-01052 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des médailles pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

Echelon Argent 2<sup>e</sup> classe :

— Caporal-chef Marc-Antoine CHAUMORCEL, né le 6 mai 1987, 2<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours

Echelon Bronze :

— Lieutenant-Colonel Stéphane CORNEILLE, né le 4 avril 1973, Compagnie de commandement et de logistique n° 3 ;

— Sergent-chef Frédéric PERTHUE, né le 2 juin 1976, 2<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;

— Sergent Mathias IRUBETAGOYENA, né le 21 octobre 1985, 3<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;

— Sergent Guillaume SAUNÉ, né le 10 juillet 1986, 16<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal-chef Anthony VERGNE, né le 26 août 1986, 6<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal-chef Paul VILLON, né le 18 février 1989, 6<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal Antoine FAVREAU, né le 8 août 1991, 6<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours ;

— Sapeur de 1<sup>ère</sup> classe Matthieu MULOT, né le 15 juillet 1989, 6<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 décembre 2014

Bernard BOUCAULT

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### APPELS A PROJETS / A CANDIDATURES

#### DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

##### AVIS D'ATTRIBUTION

**Convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'exploitation privative du centre sportif situé route des Moulins, Bois de Boulogne, Paris (16<sup>e</sup>)**

Collectivité concédante : Ville de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — 25, boulevard Bourdon, 75180 Paris Cedex 04.

Nature du contrat : Convention d'occupation temporaire du domaine public.

Objet du contrat : Mise à disposition aux fins d'une exploitation privative du centre sportif situé route des Moulins, Bois de Boulogne, Paris (16<sup>e</sup>).

Titulaire de la convention : l'Association « Le Polo de Paris » situé Route des Moulins, Bois de Boulogne, Paris (16<sup>e</sup>).

Délibération du Conseil de Paris approuvant la convention et autorisant la Maire de Paris à la signer : n° 2014 DJS 244, en date des 15, 16 et 17 décembre 2014.

Date de signature de la convention par l'autorité concédante : le 22 décembre 2014.

Consultation de la convention : Service auprès duquel la convention peut être obtenue ou consultée (dans le respect des secrets protégés par la loi) :

Mairie de Paris, Direction de la Jeunesse et des Sports, Sous-direction de l'action sportive, Service du Sport de Haut Niveau et des Concessions Sportives, Bureau des Concessions Sportives, 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris, Tél : 01 42 76 37 13, Fax : 01 72 76 22 50.

La convention peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, au titre du recours de plein contentieux créé par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 4 avril 2014 (n° 358994).

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Paris, 7, rue Jouy, 75181 Paris Cedex 4, France, Tél : 01 44 59 44 00, Fax : 01 44 59 46 46.

Courrier électronique (courriel) : greffe.ta-paris@juradm.fr.

LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 149, rue Saint-Dominique, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Décision n° 14-580 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande, en date du 28 février 2014, par laquelle la SCI ENDYA PROPRIETIES sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (meublé touristique et d'affaires) le local composé de trois pièces principales d'une superficie totale de 90,90 m<sup>2</sup> situé aux 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> étages en duplex (lots n° 17 et 20) de l'immeuble sis 149, rue Saint-Dominique, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux de deux locaux à un autre usage que l'habitation en 1970 d'une surface totale réalisée de **97,20 m<sup>2</sup>** situés 71, rue Saint-Dominique, à Paris 7<sup>e</sup> ;

	Adresse	Etage	Typologie	Identifiant	Surface
Compensation Logement social Propriétaire : Batigère Ile-de-France	71, rue Saint-Dominique, Paris 7 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>	T1	A23	22,70 m <sup>2</sup>
		3 <sup>e</sup>	T4	A32	74,50 m <sup>2</sup>
<b>Superficie totale réalisée de la compensation</b>					<b>97,20 m<sup>2</sup></b>

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 10 avril 2014 ;

L'autorisation n° 14-580 est accordée en date du 22 décembre 2014.

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 124, rue Saint-Dominique, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Décision n° 14-594 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 3 février 2014 par laquelle la S.C.I. « 8 août au 124, rue Saint-Dominique », sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (location meublée touristique) le local de deux pièces principales d'une surface totale de **50,40 m<sup>2</sup>** situé au 5<sup>e</sup> étage, porte droite, lot 19, de l'immeuble sis **124, rue Saint-Dominique, à Paris 7<sup>e</sup>** ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux de locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **57,70 m<sup>2</sup>** situés dans l'immeuble **71, rue Saint-Dominique, à Paris 7<sup>e</sup>** :

Etage	Typologie	Identifiant	Superficie
2 <sup>e</sup>	T2	A 21	37,40 m <sup>2</sup>
3 <sup>e</sup>	T1	A 33	20,30 m <sup>2</sup>

Vu l'avis du Maire d'arrondissement, en date du 18 mars 2014 ;

L'autorisation n° 14-594 est accordée, en date du 29 décembre 2014.

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé dans l'immeuble sis 9, rue d'Astorg, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Décision n° 14-573 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 2 février 2012 par laquelle la S.C.I. du 9, Rue d'Astorg sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation le local d'une surface de 73,40 m<sup>2</sup>, situé au 5<sup>e</sup> étage gauche, de l'immeuble sis 9, rue d'Astorg, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Vu la compensation réalisée consistant en la conversion à l'habitation de deux locaux à un autre usage, d'une surface totale réalisée de 80 m<sup>2</sup>, situés dans l'immeuble 109 bis, avenue Mozart / 11-13, rue de la Source, à Paris 16<sup>e</sup> :

— au 6<sup>e</sup> étage : logement n° 21 — un studio de 30,10 m<sup>2</sup> ;

— au 7<sup>e</sup> étage : logement n° 24 — un T2 de 49,90 m<sup>2</sup>.

Le Maire d'arrondissement consulté le 26 mars 2012 ;

L'autorisation n° 14-573 est accordée en date du 22 décembre 2014.

Le Directeur de la Publication :  
Mathias VICHERAT